



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2016

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à la salle multifonctionnelle du Quartier de la Gare le mardi 13 décembre 2016 à 19h30, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer et monsieur le conseiller Thierry Maheu.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant David Lemelin

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultation publique :
 - a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1521-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'autoriser à certaines conditions l'affichage électronique et les panneaux-réclames;
- 3 Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6- Adoption de projet de règlements;
- 7- Avis de motion de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1524-16 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2017;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal;
- 8- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1519-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites de la zone RU-326 affectant ainsi les limites des zones ID-R1.14 et RU-302;
 - b) Adoption du règlement numéro 1521-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin



No de résolution
ou annotation

d'autoriser à certaines conditions l'affichage électronique et les panneaux-réclames;

- c) Adoption du règlement numéro 1522-16 modifiant le règlement numéro 1514-16 portant sur le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1398-12, afin de remplacer le titre et de modifier la composition du comité de retraite;
- d) Adoption du règlement numéro 1523-16 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin;

9- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signature – Protocole d'entente avec Encyclopaedia Universalis – Licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources électroniques;
- b) Octroi de contrat – Entretien et soutien des applications de la suite PG Solutions pour l'année 2017;
- c) Octroi de contrat – Entretien de logiciels et progiciels de la Suite ACCEO Solutions pour l'année 2017;
- d) Octroi de contrat – Fête nationale – Édition 2017;

10- Soumissions :

- a) Soumissions – Travaux d'excavation pneumatique – 2016TP14;
- b) Soumissions – Fourniture de mélanges bitumineux – 2016TP16;
- c) Soumissions – Achat d'une unité mobile de génératrice – 2016TP15;

11- Mandats;

12- Dossiers juridiques;

13- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de chef de la Division des travaux publics – Services techniques;
- b) Démission au poste de contremaître – Division des travaux publics;
- c) Embauche temporaire au poste de chargée de projet communication – Service des communications et du service à la clientèle;
- d) Autorisation de signature – Programme Emploi Été Canada 2017;
- e) Fins d'emploi – Employés temporaires;
- f) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 7 – Convention collective des employés manuels;
- g) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 18 – Convention collective des employés de bureau;



No de résolution
ou annotation

- h) Autorisation de signatures – Lettre d’entente numéro 19 – Convention collective des employés de bureau;
- i) Autorisation de signatures – Lettre d’entente numéro 20 – Convention collective des employés de bureau;

14- Gestion interne :

- a) Calendrier des séances ordinaires – Année 2017;
- b) Autorisations de signature – Chargé de projets – Fondation rues Principales;
- c) Nomination du maire suppléant;
- d) Modification de la résolution numéro 406-16 « Autorisation à l’Union des Municipalités du Québec – Octroi de contrat – Assurances de dommages – Terme 2016-2017 »;
- e) Modification de la résolution numéro 473-16 « Aides financières et techniques – Reconnaissance et soutien aux organismes »;
- f) Modification de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- g) Disposition du matériel informatique;
- h) Levée de la condition – Résolution numéro 382-16 « Acquisition de lots par la Ville – Héritage Roussillon phases 1 et 2 »;
- i) Acceptation finale des travaux – Projet de développement Saint-Roch/Lasalle;
- j) Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal – Travaux d’amélioration du sentier Livernois;

15- Gestion externe :

- a) Adoption du budget 2017 et autorisation du paiement de la quote-part – Régie intermunicipale de police Roussillon;
- b) Adoption du budget 2017, appropriation de surplus et autorisation du paiement de la quote-part – Transport Adapté de la Rive-Sud Ouest (TARSO);
- c) Approbation de la grille tarifaire 2017 – Transport Adapté de la Rive-Sud Ouest (TARSO);
- d) Paiement de la quote-part – Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);
- e) Adoption du budget 2017 et autorisation du paiement de la quote-part – Régie d’Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie;
- f) Adoption du budget, appropriation de surplus et autorisation du paiement de la quote-part – Conseil intermunicipal de Transport Roussillon;



No de résolution
ou annotation

- g) Approbation de la grille tarifaire 2017 – Conseil intermunicipal de Transport Roussillon;
- h) Autorisation de paiement – Les Habitations Trilogis – Programme Accès-Logis;

16- Demandes de la Ville :

- a) Demande de subvention – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Travaux de bouclage de réseau d'aqueduc sur une partie de la montée Saint-Régis entre le numéro civique 293 et la rue Sainte-Catherine;
- b) Demande d'aide financière à la Municipalité régionale de Comté de Roussillon – Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU) 2016;
- c) Demande de la Ville – Tarifications des services – Demande d'accès à l'information;
- d) Demande de la Ville – Opposition – Élections municipales et scolaires simultanées;
- e) Demande de la Ville – Révision des critères d'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM);

17- Recommandations de la Ville :

- a) Position de la Ville – Demande de la Commission Scolaire des Grandes-Seigneuries – Défi Bougeons Ensemble – Édition 2017;
- b) Position de la Ville – Autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – Le Grand défi Pierre Lavoie – La Boucle – Édition 2017;
- c) Position de la Ville – Déclaration des bibliothèques publiques du Québec;
- d) Position de la Ville – Demande d'intervention pour l'aménagement des cours d'eau municipaux – Branche 11 A;
- e) Position de la Ville – Entente de regroupement – Offices municipaux d'habitation;
- f) Position de la Ville – Demande d'autorisation pour droit de passage – Emprise ferroviaire désaffectée – Le Club quad Les Aventuriers de la Montérégie;
- g) Position de la Ville – Demande d'autorisation pour droit de passage – Emprise ferroviaire désaffectée – Club de Motoneigistes Les Rayons d'Argent – Saison 2016-2017;

18- Dépôt de documents;

19- Période de questions;

20- Demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

21- Demande de PIIA :

- a) Demande de PIIA numéro 2016-00089 – 42, rue Saint-Pierre;
- b) Demande de PIIA numéro 2016-00093 – 211, rue Rabelais;

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

497-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en retirant le point suivant :

14- e) Modification de la résolution numéro 473-16 « Aides financières et techniques – Reconnaissance et soutien aux organismes »

CONSULTATIONS PUBLIQUES :

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1521-16

Monsieur Hugo Sénéchal explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1521-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'autoriser à certaines conditions l'affichage électronique et les panneaux-réclames.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire suppléant invite les personnes et les organismes présents qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Une personne présente veut savoir quelles sont les conditions établies par le projet de règlement;
- Un citoyen questionne à savoir si le présent projet de règlement est applicable que sur les terrains de la Ville;
- Il est demandé à quel endroit ce projet de règlement est applicable et quelle compagnie est visée;
- Une personne demande s'il y a un compteur électrique et qui paiera l'électricité



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES
EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 21 novembre 2016 et du 5 décembre 2016.

498-16 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 8 novembre, du 21 novembre et du 5 décembre 2016.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

499-16 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois de novembre 2016 se chiffrant à 643 219,18 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 29 novembre 2016.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 555 180,80 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 88 038,38 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

Aucune

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1524-16

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1524-16 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2017.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1525-16

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

500-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1519-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 septembre 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1519-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites de la zone RU-326 affectant ainsi les limites des zones ID-R1.14 et RU-302, tel que présenté.

501-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1521-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 novembre 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1521-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'autoriser à certaines conditions l'affichage électronique et les panneaux-réclames, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

502-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1522-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 novembre 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1522-16 modifiant le règlement numéro 1514-16 portant sur le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1398-12, afin de remplacer le titre et de modifier la composition du comité de retraite, tel que présenté.

503-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1523-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 novembre 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1523-16 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin, tel que présenté.

CONTRATS ET ENTENTES :

504-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS – LICENCE CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

420

D'autoriser le bibliothécaire en chef ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec Encyclopaedia Universalis, concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources électroniques.

D'autoriser également ces mêmes personnes à effectuer les suivis nécessaires auprès de l'organisme pour la fourniture des services en ligne Encyclopaedia Universalis et Universalis Junior.

Cette entente est d'une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et cette dernière ne sera pas renouvelable.

Le coût associé à ce service en ligne est de 0,040531 \$ par habitant (taxes nettes).

Le coût du service pour la Ville, taxes nettes, pour l'année 2017, est donc de 1 100,22 \$ (population de 27 145 habitants).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2017 (poste budgétaire 02-770-00-677), 2018 et 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée.

505-16 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA SUITE PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec des systèmes, logiciels ou progiciels existants, font partie des exceptions prévues par la loi relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats par les organismes municipaux.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat d'entretien et de soutien des applications de la suite PG Solutions, pour l'année 2017 à PG Solutions Inc., pour un montant total de 45 236,93 \$, toutes taxes incluses, le tout selon les documents soumis par PG Solutions Inc. datés du 1^{er} décembre 2016.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2017 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-528).

506-16 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DE LOGICIELS ET PROGICIELS DE LA SUITE ACCEO SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec des systèmes, logiciels ou progiciels existants, font partie des exceptions prévues par la loi relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats par les organismes municipaux.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat d'entretien de logiciels et progiciels de la suite ACCEO Solutions, pour l'année 2017, à ACCEO Solutions Inc., pour un montant total de 96 912,98 \$, toutes taxes incluses, le tout selon les documents soumis par ACCEO Solutions Inc.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2017 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-528).

507-16 OCTROI DE CONTRAT – FÊTE NATIONALE – ÉDITION 2017

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à l'agence Preste Inc. visant la réservation du prochain groupe musical qui performera lors de l'édition 2017 de la Fête Nationale pour un montant total de 26 247 \$, taxes nettes.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2017 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-792-00-514).

SOUSSIONS :

508-16 SOUSSIONS – TRAVAUX D'EXCAVATION PNEUMATIQUE – 2016TP14

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des travaux d'excavation pneumatique;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	2017 (taxes incluses)	2018 OPTION (taxes incluses)
9083-0126 Québec inc.(Creusage R.L)	25 869,38 \$	26 587,97 \$
Aquaréhab (Canada) inc.	31 158,23 \$	31 876,82 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour les travaux d'excavation pneumatique, pour l'année 2017, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.), et ce, aux taux horaire soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP14 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 25 869,38 \$, incluant les taxes.

Pour l'année en option, soit 2018, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2016TP14 s'appliqueront dans son entièreté à cette année d'option.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-413-00-526).

509-16 SOUSSIONS – FOURNITURE DE MÉLANGES BITUMINEUX – 2016TP16

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la fourniture de mélanges bitumineux;

CONSIDÉRANT que le devis de soumission prévoyait 3 options;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)	MONTANT (\$) (taxes incluses)	MONTANT (\$) (taxes incluses)
	Option 1 an 2017	Option 3 ans 2017 2018 2019	Option 5 ans 2017 2018 2019 2020 2021
Sintra Inc.	122 032,11 \$	371 528,91 \$	633 443,00 \$
Les Pavages Chenail inc.	126 606,16 \$	381 888,03 \$	650 911,70 \$
Construction DJL inc.	133 132,43 \$	401 294,35 \$	673 250,49 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), et ce, aux prix unitaires soumissionnés, pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Ce contrat est



No de résolution
ou annotation

accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP16 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 122 032,11 \$.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2017 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-625)

510-16 SOUSSIONS – ACHAT D'UNE UNITÉ MOBILE DE GÉNÉRATRICE – 2016TP15

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour l'achat d'une unité mobile de génératrice;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Génératrice Drummond (Wajax)	52 060,68 \$
Le groupe Roger Faguy inc.	54 268,20 \$
Hewitt équipement Limitée	65 500,00 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une unité mobile de génératrice au plus bas soumissionnaire conforme, soit Génératrice Drummond (Wajax) au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP15 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 52 060,68 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter jusqu'à une somme maximale de 47 538,57 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer, à cet effet, la somme de 47 538,57 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – fonds de roulement» vers le poste budgétaire 23-022-02-310 «Machinerie et équipement».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-310.



No de résolution
ou annotation

MANDATS :

Aucun

DOSSIERS JURIDIQUES :

Aucun

RESSOURCES HUMAINES :

511-16 PROBATION AU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de madame Jennie Dupuis-Denis à titre de chef de la Division des travaux publics se terminera le ou vers le 4 janvier 2017 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que madame Jennie Dupuis-Denis soit reconnue employée régulière au poste de chef de la Division des travaux publics aux Services techniques, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

512-16 DÉMISSION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de monsieur Stéphane Cholette au poste de contremaître à la Division des travaux publics. Cette démission a pris effet en date du 9 décembre 2016.

De procéder à la fermeture du dossier administratif de cet employé en date du 9 décembre 2016.

De remercier monsieur Cholette pour les services rendus à la Ville.



No de résolution
ou annotation

513-16 EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE CHARGÉE DE
PROJET COMMUNICATION – SERVICE DES
COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, rétroactivement au 28 novembre 2016, madame
Amélie Rose à titre de chargée de projet communication temporaire au
Service des communications et du service à la clientèle, et ce, pour une
période approximative d'une année, le tout aux conditions prévues au
Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et au taux
horaire de 30,00 \$.

514-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ
CANADA 2017

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de la Division des ressources humaines et la
directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents
requis dans le cadre du Programme Emploi Été Canada 2017.

515-16 FINS D'EMPLOI – EMPLOYÉS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes n'ont plus la
disponibilité requise pour occuper le poste mentionné :

EMPLOYÉS TEMPORAIRES

Stéphane Galipeau
Jocelyn L'Heureux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture
administrative des dossiers de ces employés;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture des dossiers
administratifs des personnes mentionnées au tableau faisant partie du
préambule de la présente résolution.

De remercier monsieur Galipeau et monsieur L'Heureux pour les
services rendus à la Ville.

516-16 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 7 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS
MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 7 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre a pour objet de prévoir que monsieur Francis Drolet, assigné en affectation temporaire, cesse de cumuler des journées à compter du début de son affectation au poste hivernal, et ce, jusqu'au 30 avril 2017.

517-16 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 18 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE
BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 18 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre a pour objet de créer un poste étudiant d'animateur de parc au Service des loisirs, à compter de 2017, à la classe 2 de l'annexe E de ladite convention collective.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-711-00-112).

518-16 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 19 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE
BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 19 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre a pour objet d'abolir les heures prolongées d'ouverture lors de la perception des comptes de taxes foncières, et ce, à compter de janvier 2017.

519-16 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 20 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE
BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de



No de résolution
ou annotation

la Ville, la lettre d'entente numéro 20 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre a pour objet de modifier le titre de coordonnateur de l'informatique et des télécommunications pour celui d'analyste de systèmes et d'affaires – Division informatique.

GESTION INTERNE :

520-16 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - ANNÉE 2017

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2017 :

Mardi, le 10 janvier 2017 à 19h30
Mardi, le 14 février 2017 à 19h30
Mardi, le 14 mars 2017 à 19h30
Mardi, le 11 avril 2017 à 19h30
Mardi, le 9 mai 2017 à 19h30
Mardi, le 13 juin 2017 à 19h30
Mardi, le 11 juillet 2017 à 19h30
Mardi, le 8 août 2017 à 19h30
Mardi, le 12 septembre 2017 à 19h30
Mardi, le 3 octobre 2017 à 19h30
Mardi, le 21 novembre 2017 à 19h30
Mardi, le 12 décembre 2017 à 19h30

521-16 AUTORISATIONS DE SIGNATURE – CHARGÉ DE PROJETS – FONDATION RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser monsieur Marc-Roger Labrecque à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats avec les exposants ou les promoteurs pour les événements qui sont reliés à ses fonctions; contrats pour lesquels la Ville n'a aucun montant à déboursier.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser Monsieur Marc-Roger Labrecque à signer, pour et au nom, de la Ville les contrats avec les exposants et les promoteurs pour les événements qui sont reliés à ses fonctions à titre de chargé de projets – Fondation rues Principales, contrats pour lesquels la Ville n'a aucun montant à déboursier.

522-16 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur André Camirand soit nommé maire suppléant pour la période du 14 décembre 2016 au 14 février 2017 inclusivement.



No de résolution
ou annotation

523-16 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 406-16
« AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS – OCTROI
DE CONTRAT – ASSURANCES DE DOMMAGES – TERME
2016-2017 »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 406-16 «Autorisation à l'Union des Municipalités du Québec – Octroi de contrat – Assurances de dommages – Terme 2016-2017» de la façon suivante :

- En remplaçant le montant de la prime, soit «87 199 \$» par le montant suivant, soit «87 614,20 \$».

524-16 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET
DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter les modifications soumises par le Service des loisirs visant la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, telles que proposées dans le document d'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, lequel est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

525-16 DISPOSITION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la Division informatique doit se défaire régulièrement de matériel qui a atteint sa fin de vie utile ou qui ne répond plus au besoin des employés.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se départir du matériel ci-dessous listé sommairement, qui n'est plus utile pour les services informatiques de la Ville :

Description sommaire du matériel
Ordinateurs, portables, serveurs
Écrans cathodiques et LCD
Imprimantes, scanners et photocopieurs
Périphériques réseau (Commutateurs, routeur, pare-feu)
Téléphones, cellulaires et télécopieur
Claviers et souris
Fils, câbles et adaptateurs
Disques durs, disquettes, CD-ROM & DVD
Autres périphériques (haut-parleurs, micro, caméra, etc.)

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la Division informatique à se départir au fur et à mesure du matériel informatique qui n'est plus utile pour la Ville, et ce, pour toute l'année 2017, en les offrant à un organisme à but non lucratif et dans le cas d'un refus, en les envoyant dans un centre de recyclage autorisé.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents visant à donner plein effet à la présente résolution.

526-16 LEVÉE DE LA CONDITION – RÉOLUTION NUMÉRO 382-16
« ACQUISITION DE LOTS PAR LA VILLE – HÉRITAGE
ROUSSILLON PHASES 1 ET 2 »

CONSIDÉRANT la condition établie à la résolution numéro 382-16 « Acquisition de lots par la Ville – Héritage Roussillon Phases 1 et 2 » visant la cession des lots 4 661 678, 4 735 418 et 4 735 417 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la cession des lots 4 661 678, 4 735 418 et 4 735 417 du cadastre du Québec était conditionnelle à ce qu'il y ait une entente préalable entre le promoteur et la Division du génie quant à l'aménagement de ces derniers, et ce, dans le but de corriger la problématique liée à leur entretien.

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les deux parties.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la condition établie à la résolution numéro 382-16 « Acquisition de lots par la Ville – Héritage Roussillon Phases 1 et 2 » visant la cession des lots 4 661 678, 4 735 418 et 4 735 417 du cadastre du Québec et d'autoriser la Ville à acquérir ces derniers.

527-16 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – PROJET DE
DÉVELOPPEMENT SAINT-ROCH/LASALLE

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux prévus au protocole concernant le projet de développement Saint-Roch/Lasalle est complété en respect des plans et devis et à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Division du Génie et le consultant recommandent favorablement l'acceptation finale des travaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation finale du projet de développement Saint-Roch/Lasalle.

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin qu'il soit procédé aux cessions de lots, de servitudes et de services municipaux prévus au protocole d'entente – Projet de développement Saint-Roch/Lasalle et conformément à celui-ci.



No de résolution
ou annotation

528-16 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU
SENTIER LIVERNOIS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville approuve les dépenses pour les travaux qui ont été exécutés sur le sentier Livernois pour un montant de 38 401,82 \$, plus taxes, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le sentier Livernois dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

GESTION EXTERNE :

529-16 ADOPTION DU BUDGET 2017 ET AUTORISATION DU
PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2017.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2017 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 24 821 280 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 5 052 106 \$

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient réservées à même le budget de l'année visées (poste budgétaire 02-210-00-951).

530-16 ADOPTION DU BUDGET 2017, APPROPRIATION DE SURPLUS
ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART –
TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RIVE-SUD OUEST (TARSO)

CONSIDÉRANT que le Transport Adapté de la Rive-Sud Ouest (TARSO) a remis à la Ville une copie de son budget 2017.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2017 de TARSO montrant des revenus et dépenses de l'ordre de 1 322 481 \$.

D'approuver l'appropriation de surplus de TARSO pour un montant de 95 823 \$ pour la Ville de Saint-Constant afin de réduire la quote-part de la Ville à 0 \$.



No de résolution
ou annotation

531-16 APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2017 – TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RIVE-SUD OUEST (TARSO)

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du Transport adapté de la Rive-Sud Ouest (TARSO) a adopté la résolution numéro 2016-061 concernant la grille tarifaire 2017.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la grille tarifaire 2017 de TARSO, ci-dessous, pour le service de transport adapté laquelle entrera en vigueur le 1er janvier 2017:

		Régulier	Réduit ⁽¹⁾	Étudiant ⁽²⁾
Passes mensuelles	Intra	110,00 \$	82,50 \$	82,50 \$
TITRES UNITAIRES				
Titres Unitaires	Même ville	4,50 \$	3,50 \$	3,50 \$
	Dans TARSO			
Couronne sud	Longueuil/Brossard	9,00 \$	8,00 \$	8,00 \$
	Longueuil/St-Lambert			
	Longueuil/Greenfield Park			
	Longueuil/Métro			
Châteauguay				
Montréal Métropolitain	Montréal	10,00 \$	9,00 \$	9,00 \$

(1) tarifs réduits applicables aux 65 ans et plus

(2) tarifs étudiants applicables avec preuve d'inscription d'un établissement scolaire

Coûts des livrets	
Livret de 20 billets de 0,50 \$	8,50 \$
Livret de 20 billets de 2,00 \$	34,00 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	42,50 \$

532-16 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de la quote-part provisoire pour l'année 2017 de la Ville de Saint-Constant à la Communauté métropolitaine de Montréal, laquelle a été établie à 474 047\$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-953).



No de résolution
ou annotation

533-16 ADOPTION DU BUDGET 2017 ET AUTORISATION DU
PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT que la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie a remis à la Ville une copie de son budget 2017.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2017 de la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 7 211 919 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 936 004 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-414-00-951).

534-16 ADOPTION DU BUDGET 2017, APPROPRIATION DE SURPLUS
ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART –
CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que le Conseil intermunicipal de Transport Roussillon (CIT Roussillon) a remis à la Ville une copie de son budget 2017.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2017 du CIT Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 5 751 503 \$.

D'approuver l'appropriation de surplus du CIT Roussillon pour un montant de 1 262 303 \$ pour la Ville de Saint-Constant afin de réduire la quote-part de la Ville à 0 \$.

535-16 APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2017 – CONSEIL
INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Intermunicipal de transport Roussillon (C.I.T. Roussillon) ont adopté la résolution 2016-121 concernant la grille tarifaire 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville doit approuver par résolution la nouvelle grille tarifaire du C.I.T. Roussillon qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la grille tarifaire 2017 du C.I.T. Roussillon ci-dessous, pour le service de transport en commun :



No de résolution
ou annotation

Grille tarifaire à compter du 1 ^{er} janvier 2017			
ORIGINE	DESTINATION	Sainte-Catherine Saint-Constant Delson	
	TARIF	RÉGULIER	RÉDUIT CARTE IDENTITÉ DU C.I.T. ROUSSILLON
Ste-Catherine / Saint-Constant / Delson	Forfait annuel	1221,00 \$	844,25 \$
	Laissez-passer mensuel	111,00 \$	76,75 \$
	Livret de 10 passages	49,75 \$	35,75 \$
	Livret de 6 passages	29,75 \$	21,00 \$
	Passe familiale	18,25 \$	-
À BORD	Passage unitaire	7,50 \$	6,00 \$
	Passage unitaire - Intra	Gratuit	Gratuit

536-16 AUTORISATION DE PAIEMENT – LES HABITATIONS TRILOGIS
– PROGRAMME ACCÈS-LOGIS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 250-10 entérinée par le Conseil municipal, le 14 juin 2010, laquelle mentionne l'engagement de la Ville à contribuer financièrement au projet Logement Social St-Constant pour une somme équivalente à 15 % des coûts de réalisation admissibles reconnus par la Société d'Habitation du Québec, conditionnellement à ce que cette somme soit remboursée par la Communauté Métropolitaine de Montréal conformément à l'article 44 de la loi 170.

CONSIDÉRANT que le projet du 30, rue Saint-Pierre est maintenant complété (Habitations Trilogis);

CONSIDÉRANT que les coûts de réalisations admissible à la Société d'habitation du Québec (SHQ) sont de 5 346 300 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville contribue à 15 % des coûts de réalisation admissible;

CONSIDÉRANT que la Ville sera remboursée par la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement d'une somme de 801 945 \$ à « Les Habitations Trilogis ».

De requérir le remboursement de ladite somme auprès de la Communauté Métropolitaine de Montréal via la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 54-137-10-000.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE LA VILLE :

537-16 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – TRAVAUX DE BOUCLAGE DE RÉSEAU D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE SAINT-RÉGIS ENTRE LE NUMÉRO CIVIQUE 293 ET LA RUE SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande de subvention via le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Réalisation de travaux, pour la réalisation des travaux de bouclage de réseau d'aqueduc sur une partie de la montée Saint-Régis, entre le numéro civique 293 et la rue Sainte-Catherine.

Que la Ville confirme son engagement à réaliser le projet et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet selon la soumission retenue.

Que la Ville autorise le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande de subvention du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Réalisation de travaux.

538-16 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS URBAINES (FDCU) 2016

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville de Saint-Constant à déposer, auprès de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds de développement des communautés urbaines*.

De désigner, à titre de personne signataire du projet et de l'entente, monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Constant.

539-16 DEMANDE DE LA VILLE – TARIFICATION DES SERVICES – DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.C A-2.1);

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès à l'information édicte un droit d'accès aux documents des organismes publics;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'article 11 de la Loi sur l'accès à l'information stipulant que, lors d'une demande d'accès à l'information, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant;

CONSIDÉRANT que l'article 11 de la Loi sur l'accès à l'information a pour but d'interdire aux organismes publics d'imposer des frais de recherche au demandeur;

CONSIDÉRANT l'article 1 du Règlement sur les frais exigibles, qui prévoit que les frais pour la transcription et la reproduction des documents et des renseignements personnels détenus par un organisme public, sont ceux qui sont indiqués aux annexes I et II;

CONSIDÉRANT que la tarification est nettement insuffisante et augmente de façon significative les coûts d'opération des organismes publics;

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir le Règlement sur les frais exigibles en matière de tarification et d'actualiser celle-ci en fonction de la réalité pour y intégrer le temps de recherche;

CONSIDÉRANT que les frais prescrits par la réglementation sont nettement insuffisants pour couvrir le coût réel des services requis pour procéder aux recherches et à la reproduction des documents demandés, ce qui est contraire au principe de l'utilisateur payeur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une juste tarification pour les demandeurs;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande à la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques de modifier la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces dernières pour répondre aux demandes d'accès à l'information.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux villes membres de la MRC de Roussillon, au président de l'UMQ, monsieur Bernard Sévigny, et au président de la FQM, monsieur Richard Lehoux.

540-16 DEMANDE DE LA VILLE – OPPOSITION – ÉLECTIONS MUNICIPALES ET SCOLAIRES SIMULTANÉES

CONSIDÉRANT que lors des consultations particulières portant sur le projet de loi 86, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire, qui se sont tenues au printemps dernier, certains groupes ont réitéré l'idée de tenir simultanément les élections municipales et scolaires;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, il existait un fort consensus municipal à l'effet que la tenue des élections municipales et scolaires simultanées présentait des inconvénients majeurs sur le plan de la démocratie municipale;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'entre 2007 et 2010, après avoir analysé sérieusement les impacts de telles élections, le comité conjoint UMQ-FQM sur la démocratie municipale, composé d'élus municipaux et de représentants des principales associations municipales, a fait valoir son désaccord à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT qu'en 2010, une lettre signée conjointement par les présidents de l'UMQ, la Fédération québécoise des municipalités, la Corporation des Officiers municipaux du Québec et l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec expliquant l'opposition du monde municipal à la simultanéité des élections municipales et scolaires a été transmise au gouvernement;

CONSIDÉRANT que plusieurs raisons appuyaient ce consensus dont, au premier rang, figurait le souci de l'électeur et du citoyen;

CONSIDÉRANT que le processus électoral actuel est complexe compte tenu du grand nombre de municipalités en élection au même moment et de la diversité élective de celles-ci selon leur taille et leurs particularités;

CONSIDÉRANT que la tenue d'élections simultanées avec les commissions scolaires pourrait engendrer de la confusion dans certaines villes où l'on retrouve plusieurs bulletins de vote pour une même élection;

CONSIDÉRANT que pour l'électeur, une confusion peut aussi se créer sur le partage des enjeux qui relèvent de la juridiction des municipalités versus ceux des commissions scolaires si la campagne électorale et l'élection ont lieu au même moment;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres raisons étaient aussi à la base de cette position dont l'envergure des travaux d'harmonisation d'ordre territorial, légal, financier et logistique à réaliser et le recrutement du personnel électoral;

CONSIDÉRANT qu'un rapport du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), déposé au gouvernement le 17 mars 2010, confirmait les inconvénients identifiés par le comité sur la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT que dans ce rapport, le DGEQ émettait plusieurs conditions préalables pour rendre réalisables différents scénarios de simultanéité, dont notamment l'harmonisation des territoires électoraux ainsi que des lois et calendriers électoraux;

CONSIDÉRANT que le rapport du DGEQ rapportait aussi les résultats d'expériences pilotes québécoises où des élections municipales et scolaires se sont tenues simultanément en 2009, qui démontrent que la simultanéité n'a pas eu les effets positifs escomptés;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre des coûts, les analyses du DGEQ démontraient que parmi les cinq scénarios de faisabilité analysés pour tenir les élections municipales et scolaires simultanées, aucun ne comportait des économies d'échelle;

CONSIDÉRANT que toujours selon ce rapport, les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick qui tiennent des élections municipales et scolaires simultanées ne peuvent servir de modèles pour le Québec compte tenu des particularités d'organisation territoriale de ces deux provinces;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon des recherches menées au Canada sur la participation électorale, ce sont avant tout les enjeux électoraux en présence qui augmentent les probabilités qu'un électeur se présente aux urnes et non les mesures liées au système électoral;

CONSIDÉRANT que le comité sur la démocratie municipale de l'UMQ, composé d'élus municipaux et des représentants de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), de la Ville de Québec et de la Ville de Montréal s'est réuni le 21 juin dernier;

CONSIDÉRANT que lors de cette réunion, le comité a mis à jour l'analyse des incidences sur la démocratie municipale de tenir simultanément les élections municipales et scolaires.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant affirme son opposition à la tenue d'élections municipales et scolaires simultanées, compte tenu des inconvénients majeurs pour la démocratie municipale.

Que la Ville de Saint-Constant transmette cette résolution au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, au député provincial de la circonscription de Sanguinet, monsieur Alain Therrien, aux villes membres de la MRC Roussillon, à la MRC Roussillon, à l'UMQ et à la COMAQ.

541-16 DEMANDE DE LA VILLE – RÉVISION DES CRITÈRES D'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ (PIQM)

CONSIDÉRANT qu'un programme de subvention nommé « Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) » géré par le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, est disponible auprès des villes et municipalités pour la construction d'une caserne;

CONSIDÉRANT que les paramètres de ce programme ne permettent pas aux villes et municipalités de plus de 25 000 habitants d'avoir accès à ces subventions;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de même que le ministère de la Sécurité publique encouragent les regroupements entre municipalités en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine ont procédé à la création d'une Régie intermunicipale d'incendie, laquelle dessert plus de 43 000 citoyens;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale n'est donc pas admissible à l'octroi d'une subvention via le Programme d'infrastructures Québec-Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir les critères d'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) pour y inclure les regroupements.

Que la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique de même qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

542-16 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – DÉFI BOUGEONS ENSEMBLE – ÉDITION 2017

CONSIDÉRANT que la Commission Scolaire des Grandes-Seigneuries sollicite le support logistique et l'appui de la Ville de Saint-Constant pour la tenue sur notre territoire du Défi Bougeons Ensemble – édition 2017;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de la Commission Scolaire des Grandes-Seigneuries sollicitant le support logistique et l'appui de la Ville de Saint-Constant pour la tenue sur notre territoire du Défi Bougeons Ensemble – édition 2017.

De confirmer la collaboration de la Ville à la planification de cet événement.

543-16 POSITION DE LA VILLE - AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – LA BOUCLE – ÉDITION 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite s'impliquer dans le Grand défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT que la Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le dimanche 2 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le passage des cyclistes sur le territoire de la Ville de Saint-Constant dans le cadre de l'événement «Le Grand défi Pierre Lavoie – La Boucle» sur les routes identifiées dans le tracé qui sera déposé par l'équipe du Grand défi Pierre Lavoie, lequel événement se tiendra sur notre territoire le 2 juillet 2017.

Que la Ville collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les barrières nécessaires pour assurer la fermeture de rues de manière temporaire;

Que la Ville publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'événement.

544-16 POSITION DE LA VILLE – DÉCLARATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES QUÉBÉCOISES

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques québécoises a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec, ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la Déclaration des Bibliothèques du Québec élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

545-16 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'INTERVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU MUNICIPAUX – BRANCHE 11 A

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'intervention pour l'aménagement du cours d'eau adjacent aux lots 2 867 458, 2 867 459,



No de résolution
ou annotation

2 867 468, 2 867 460 et 2 867 473 du cadastre du Québec situés sur le rang Saint-Simon et le rang Saint-Pierre Nord;

CONSIDÉRANT que selon la procédure de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) un inspecteur de la Ville doit juger si les travaux sont justifiés et produire, à cet effet, un rapport écrit;

CONSIDÉRANT que la demande doit également être entérinée par le Conseil municipal et que la Ville doit s'engager à fournir assistance à la Municipalité régionale de comté de Roussillon pour la suite de l'intervention;

CONSIDÉRANT les visites tenues par l'inspecteur municipal pour cette demande et la conclusion de son inspection à l'effet que les travaux requis sont justifiés.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la demande d'intervention pour l'aménagement des cours d'eau municipaux formulé par monsieur René Lefebvre le 11 février 2016 pour la branche 11A pourvu que les travaux effectués ne touchent pas le tiers inférieur du fossé;

Que la Ville s'engage à fournir à la Municipalité régionale de comté de Roussillon l'assistance requise pour donner suite à la demande.

De recommander au demandeur de procéder à la plantation de plantes indigènes adaptées au milieu humide afin d'augmenter le délai avant la prochaine intervention, ce qui empêcherait que le phragmite remplisse le fossé à nouveau trop rapidement.

546-16 POSITION DE LA VILLE – ENTENTE DE REGROUPEMENT – OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION

CONSIDÉRANT que les Offices municipaux d'habitation des villes de La Prairie, Sainte-Catherine, Mercier, Delson, Saint-Philippe et de Saint-Constant ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de La Prairie, Sainte-Catherine, Mercier, Delson, Saint-Philippe et de Saint-Constant un projet d'entente de regroupement des offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente de regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation des villes de La Prairie, Sainte-Catherine, Mercier, Delson, Saint-Philippe et de Saint-Constant suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

547-16 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'AUTORISATION POUR DROIT DE PASSAGE – EMPRISE FERROVIAIRE DÉSAFFECTÉE – LE CLUB QUAD LES AVENTURIERS DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le Club quad Les Aventuriers de la Montérégie a approché la Municipalité régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) en vue d'utiliser, en hiver, une partie de l'emprise ferroviaire désaffectée;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon souhaite obtenir l'approbation de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'agriculture (CCA);

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande du Club quad Les Aventuriers de la Montérégie visant l'utilisation, en hiver, d'une partie de l'emprise ferroviaire désaffectée.

De transmettre la présente résolution à la Municipalité régionale de Comté de Roussillon.

548-16 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'AUTORISATION POUR DROIT DE PASSAGE – EMPRISE FERROVIAIRE DÉSAFFECTÉE – CLUB MOTONEIGISTES LES RAYONS D'ARGENT – SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a modifié son règlement afin d'interdire aux motoneigistes le droit de traverser la route 221;

CONSIDÉRANT que le Club de Motoneigistes Les Rayons d'Argent suite à cette interdiction présente une demande de droit de passage sur l'ancienne voie ferrée désaffectée soit, de la route 221 à Saint-Isidore jusqu'à la traverse autorisée de la rue Saint-Pierre à Saint Constant ;

CONSIDÉRANT que le Club des Motoneigistes Les Rayons d'Argent a présenté sa demande au ministère des Transports du Québec et à la Municipalité régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon);

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'agriculture (CCA) pour l'utilisation de la voie ferrée désaffectée par les motoneigistes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette demande est une question de sécurité pour les membres motoneigistes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De permettre l'utilisation de l'ancienne voie ferrée désaffectée par le Club Motoneigistes Les Rayons d'Argent pour la saison 2016-2017 conditionnellement à la remise à la Ville de Saint Constant des documents d'approbation du ministère des Transports du Québec et de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon);

De procéder à l'analyse des impacts qui auront été constatés lors de la saison 2016-2017 avant d'accorder l'autorisation pour la saison 2017-2018;

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire, afin de donner plein effet à la présente.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de novembre 2016 produite par le Service des finances le 29 novembre 2016 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de novembre 2016 produite par le Service des finances le 29 novembre 2016;
- Sommaire du budget au 30 novembre 2016 produit par le Service des finances;
- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : Jean-Claude Boyer, David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault;
- Extrait du registre public des déclarations de réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage par une personne élue faites conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus, reçues depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit depuis le 8 décembre 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur Michel Vachon dépose une demande visant à obtenir copie des règlements suivants : 1524-16 et 1525-16.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

Aucune



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PIIA :

549-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00089 – 42, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Aluminium M G L Inc., dépose une demande de PIIA qui vise à faire approuver des travaux de rénovation de l'entrepôt situé au 42, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la rénovation consisterait à remplacer le revêtement extérieur en acier sur la partie inférieure de l'entrepôt par un revêtement de type canexel de couleur "gris brume", installé à la verticale sur une hauteur de 2,13 mètres, et ce, sur les élévations est, ouest et sud;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à rénover possède des droits acquis au niveau des matériaux de construction et que le pourcentage de matériaux nobles exigé au règlement de zonage numéro 960-96 ne s'applique pas à ce projet;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée du canexel s'harmoniserait avec la couleur du revêtement d'acier présent sur la partie supérieure des murs;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00089, faite par la compagnie Aluminium M G L Inc., concernant le 42, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 852 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Le revêtement de canexel devra être installé sur les quatre (4) murs de l'entrepôt afin d'avoir une uniformité au niveau de l'architecture du bâtiment.

550-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00093 – 211, RUE RABELAIS

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Koffi Augustin Zouglo, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un agrandissement de l'aire de stationnement pour la propriété située au 211, rue Rabelais;

CONSIDÉRANT que les travaux visent à retirer le muret de pierre servant à dissimuler les bacs d'ordures et de recyclage, construit en bordure de la galerie avant, afin de permettre le stationnement de deux véhicules l'un derrière l'autre sans empiéter dans l'emprise;

CONSIDÉRANT que le muret servant à dissimuler les bacs à déchets et de recyclage était une condition d'approbation du projet de construction du secteur;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2016-00093, faite par monsieur Koffi Augustin Zouglo, concernant le 211, rue Rabelais, soit le lot 5 518 024 du cadastre du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Le propriétaire du 211, rue Rabelais dépose des photos à l'appui de son dossier de PIIA.

551-16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

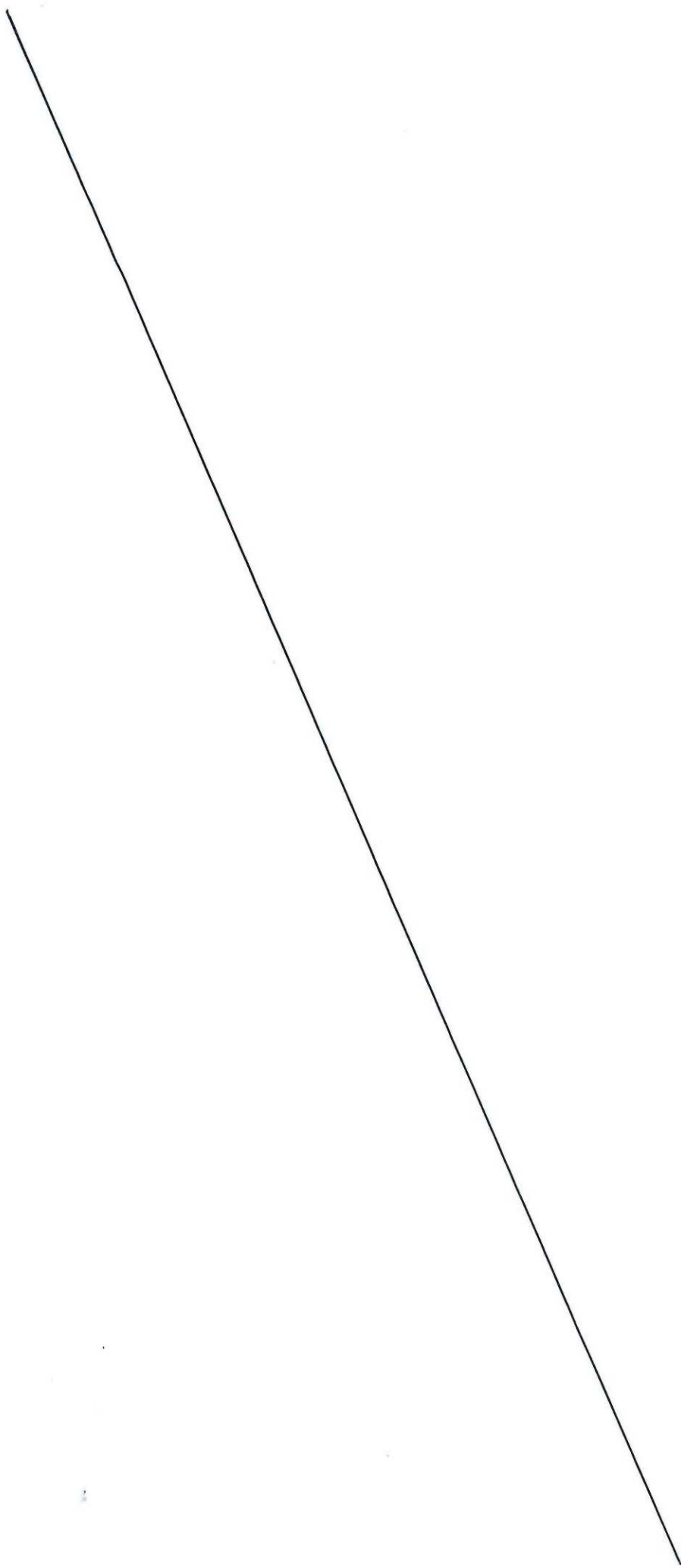
Que la présente séance soit levée.


David Lemelin, maire suppléant


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation





Annexe résolution numéro 524-16

No de résolution
ou annotation



**ACTUALISATION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE
SOUTIEN AUX ORGANISMES**



**Ville de Saint-Constant
Service des Loisirs**

Février 2015

Adoptée le 10 mars 2015 (résolution 98-15)

Modifiée le 13 décembre 2016 (résolution ?)



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Table des matières

Mot du Maire	Erreur ! Signet non défini.
Introduction	4
But et objectifs	5
Principes directeurs	6
Catégories d'organismes	7
Organismes associés	7
Organismes affiliés	7
Autres organismes	7
Critères d'admissibilité et processus de demande	8
1 ^{re} étape : Critères d'admission pour les nouvelles demandes	8
2 ^{me} étape : Obligations relatives au type de demande	8
a. Obligations relatives au protocole d'entente sans soutien financier	8
b. Obligations reliées au protocole d'entente avec soutien financier	9
Types de soutien	11
Soutien professionnel	11
Soutien administratif	12
Soutien technique	12
Soutien promotionnel	12
Soutien financier	13
Processus de renouvellement	15
ANNEXE : Formulaire de demande de reconnaissance	16
Participation aux travaux	17



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Reconnaître et soutenir l'engagement communautaire

Les initiatives communautaires revêtent mille visages et profitent à une foule de secteurs d'activités. Que ce soit dans le domaine des loisirs, de l'éducation ou de l'entraide, chaque geste contribue à la richesse et au développement de notre milieu de vie : une richesse qualitative qui porte en elle des valeurs d'amitié et de solidarité.



En actualisant cette politique de soutien et de reconnaissance, nous avons voulu reconnaître le rôle primordial de tous les citoyens qui prennent en charge des projets d'appui et de services à la collectivité. Nous avons également voulu construire des ponts solides et des liens de communication permanents entre la Ville et les membres des organismes communautaires, culturels et sportifs.

Cet exercice, nous l'avons fait en collaboration avec des acteurs clés, dans un objectif d'assurer une répartition équitable de nos ressources financières, matérielles et humaines. Les opinions recueillies lors de la rencontre de consultation nous permettront de soutenir plus efficacement les initiatives communautaires existantes et émergentes.

À chaque fois que la parole est aux citoyens, il s'en dégage une sagesse collective profitable à long terme. L'écoute et l'approche consultative font partie des valeurs que le conseil préconise. Ce sont nos meilleurs outils pour vérifier la portée de nos orientations dans la vie de tous les jours et de rectifier le tir, s'il y a lieu.

En participant à cette démarche, les organismes nous ont indiqué les éléments de cette politique les plus porteurs d'équité et d'accessibilité; leurs attentes, leurs idées, leurs commentaires constructifs nous ont permis d'établir un consensus sur les principes directeurs qui unissent la Ville et sa communauté.

Nous savons que l'action bénévole exige beaucoup de temps, souvent conjugué avec les obligations professionnelles et familiales. C'est pourquoi je tiens à remercier sincèrement tous les représentants d'organismes reconnus qui ont collaboré de près ou de loin à la mise à jour de cette politique. Je remercie également l'équipe du Service des loisirs pour leur passion, leur dévouement et leur volonté partagée de faire de notre Ville, un milieu accueillant et solidaire pour tous les citoyens.

Le maire de Saint-Constant,

Jean-Claude Boyer



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Introduction

La présente Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes est le résultat d'une actualisation de la première édition adoptée par la Ville de Saint-Constant en mars 1992. Au cours des vingt dernières années, l'offre de loisirs s'est hautement diversifiée, multipliant le nombre d'organismes sportifs, culturels, récréatifs et communautaires à desservir sur le territoire. Face aux besoins émergents et selon un haut souci d'équité, la ville expose par cette politique, un partage clair des rôles de chacun de façon à mieux soutenir les initiatives du milieu, et ce, dans le respect des ressources de la ville. Afin d'obtenir une vision éclairée, la ville a consulté les organismes partenaires au cours de l'automne 2014. L'ensemble des commentaires recueillis ont été colligés. Cette nouvelle politique tient compte des préoccupations du milieu dans un souci d'amélioration constante de l'offre de services par la ville.

Par ailleurs, la Politique s'inscrit dans la mission du Service des loisirs laquelle est :

Offrir aux citoyens des infrastructures, des activités sécuritaires et des services de qualité permettant de répondre à leurs attentes culturelles, sportives et communautaires. La Ville, en tant que maître d'œuvre en loisir, a donc le mandat de développer et d'organiser les loisirs sur son territoire tout en suscitant la concertation entre les partenaires du milieu. L'ensemble de ces tâches est confié au Service des loisirs qui a le mandat de mener à bien les orientations définies par le Conseil municipal.

La mission est orientée vers la production d'activités et de services répondant aux besoins de la population et s'appuie sur l'implication de la communauté. La présente politique s'appuie donc sur ces orientations.

La ville a adopté de nombreuses politiques au cours des dernières années. Les engagements et les orientations adoptés par la Ville partagent tous les mêmes valeurs et principes. À travers ces différentes orientations, et conformément à ses champs de compétences, la ville exprime sa volonté de soutenir les organismes, en facilitant l'intervention et en promouvant l'action concertée. Ainsi, la présente *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* est cohérente et complémentaire aux autres politiques et règlements en vigueur, notamment la Politique culturelle (adoptée en juillet 2013), la Politique familiale (adoptée le 8 juillet 2013), la Politique Municipalité Amie des aînés (adoptée le 9 septembre 2014) et le Règlement sur les tarifs.

Le document présente les buts et les objectifs poursuivis par la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la ville de Saint-Constant. Elle précise les catégories d'organismes, les critères d'admissibilité et le processus menant à la reconnaissance, les cinq types de soutien, ainsi que le processus de renouvellement.



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

But et objectifs

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes se veut un outil de référence pour la ville et ses partenaires. Elle vise à permettre à la Ville de Saint-Constant d'évaluer les demandes de soutien dans un souci d'équité et d'optimisation des ressources dont elle dispose, et ce, au plus grand bénéfice de sa population. La politique poursuit particulièrement les objectifs suivants :

Déterminer le niveau de soutien selon les critères d'admissibilité et les catégories d'organismes définis

La politique définit les critères d'admissibilité et les modalités de la reconnaissance d'un organisme par la ville, établis dans le respect de la mission et des champs d'intervention de la ville. Elle présente également les conditions de maintien (ou renouvellement) de cette reconnaissance. La nouvelle politique classifie les organismes et détermine le niveau de services en fonction de la catégorie d'organismes.

Améliorer la communication dans la communauté

Dans un souci de transparence, la politique permet de communiquer clairement les critères et les processus de décision en présentant au milieu un outil de gestion clair et efficace. À cet effet, elle invite tous les organismes dont la mission s'inscrit dans le prolongement de celle de la Ville à prendre connaissance de la présente Politique. Chaque décision se prend par voie de résolution du conseil municipal. Dans un souci du meilleur service possible à la clientèle, la ville applique la politique et transmet la réponse au demandeur par écrit et dans les meilleurs délais.

Clarifier le rôle de la ville et des organismes

La ville est maître-d'œuvre en loisir. De ce fait, elle intervient dans la planification, la réalisation et l'évaluation des activités de loisir, sportives, de plein air, culturelles, et la tenue d'événements sur son territoire. Pour y arriver, elle privilégie la prise en charge par le milieu en reconnaissant les organismes comme partenaires dans l'élaboration de l'offre d'activités. Elle agit comme facilitatrice auprès des organismes dont la mission s'inscrit dans le prolongement de ces secteurs d'activités. Dans le champ communautaire, la ville reconnaît également l'importance du développement de la communauté. C'est ainsi qu'elle entend favoriser une complémentarité et une synergie dans l'intervention avec les différentes ressources de la communauté en ayant une responsabilité partagée entre les différents acteurs.

Diversifier l'offre de services

La ville reconnaît la diversité des attentes et des multiples clientèles à desservir sur son territoire. En offrant un soutien et des services aux organismes, la ville répond aux aspirations exprimées par la population et portées par ces organismes. Elle reconnaît ainsi l'apport des organismes au développement d'une offre de services diversifiée, sécuritaire et accessible. De ce fait, la Politique encourage le développement d'activités en soutenant activement la participation des organismes dans la production d'un éventail d'activités répondant aux attentes des multiples clientèles à desservir et privilégie aussi comme valeur première l'accessibilité pour les citoyens et les citoyennes.

Soutenir le bénévolat

La ville reconnaît le bénévolat comme une richesse. Elle soutient l'action bénévole en fournissant aux organismes les ressources et les services nécessaires au déploiement des initiatives du milieu. Les organismes favorisent directement la prise en charge du citoyen en offrant des opportunités de développement par le bénévolat. À travers le soutien accordé aux organismes, la ville favorise ainsi le bénévolat.



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Principes directeurs

L'actualisation de la présente politique est guidée par des principes fondamentaux sur lesquels la ville appuie l'ensemble de ses interventions, lesquels sont :

Équité et transparence

Par un traitement impartial et un soutien équitable aux organismes, la ville agit dans un souci constant d'équité et de transparence. Les critères et les règles d'application énoncés assurent aux organismes une distribution équitable des ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles ils peuvent être admissibles, et ce, selon les ressources municipales disponibles. La présente Politique permet de traiter les demandes de reconnaissance avec impartialité.

Gestion responsable

La ville assure une saine gestion des fonds publics. La Politique représente un outil de gestion efficace facilitant la saine gestion en favorisant l'optimisation des ressources, ainsi qu'une prise de décisions éclairées et équitables. Les mêmes critères sont appliqués avec rigueur à chacune des demandes. Cet outil facilite les suivis de gestion.

Respect de l'autonomie

Le citoyen est l'acteur principal de son loisir, de son développement et de sa qualité de vie. La ville privilégie la prise en charge par le citoyen. Par la reconnaissance, la ville respecte l'autonomie des organismes et encourage leur dynamisme en leur offrant un accompagnement et un soutien.

Réseau

L'ensemble des organismes partenaires compose un large réseau où les acteurs partagent des préoccupations communes et sont collectivement à la recherche d'une amélioration de la qualité de vie. Chaque organisme se distinguant par son champ d'expertise, la ville reconnaît la complémentarité des services et des activités de l'ensemble des organismes. Elle favorise le réseautage en encourageant la concertation et le partage des expertises, en créant un lieu d'échanges et en multipliant les occasions d'échanger entre les organismes, en initiant et en coordonnant des actions sur son territoire, et ce, dans le respect des spécificités propres à chacun et en vue d'une amélioration constante de la qualité de vie de ses citoyens.



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Catégories d'organismes

La Politique reconnaît deux catégories d'organismes reconnus pouvant bénéficier du statut de reconnaissance : les organismes associés et les organismes affiliés. Pour déterminer à quelle catégorie un organisme appartient, on tiendra compte de sa mission, ainsi que des activités ou services qu'il offre. Pour être reconnu par la ville comme étant un partenaire, ses activités ou ses services doivent être accessibles à la population constantoise. Ces organismes contribuent ainsi au bien-être des citoyens et au développement de la vie associative sur le territoire de la ville de Saint-Constant.

La Ville accorde une attention particulière aux jeunes, aux personnes handicapées et aux personnes démunies tout en étant conscient des besoins des aînés et des adultes. Un avantage est accordé aux organismes reconnus dont la mission, les activités et les services sont destinés aux jeunes pour l'accès aux plateaux et aux demandes de services professionnels, administratifs, promotionnels, techniques et financiers. Elle priorise également les activités accessibles s'adressant au plus grand nombre de citoyens et de citoyennes.

Organismes associés

Les organismes associés représentent la première catégorie d'organismes. Pour obtenir la reconnaissance d'organisme associé, celui-ci doit répondre aux critères suivants :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué
- Dont la mission s'inscrit directement dans celle du Service des loisirs, et conséquemment :
 - L'intervention est directement inscrite dans un domaine reconnu par la Ville, lesquels sont : le loisir, le sport et l'activité physique, le plein air, la culture, le patrimoine et les événements
 - Ses activités ou ses services sont identifiés comme des priorités municipales et s'inscrivent dans la programmation municipale
- Qui défient le privilège exclusif de l'offre de services en lien avec son domaine d'intervention

Organismes affiliés

Le champ communautaire n'est pas une compétence s'inscrivant directement dans la mission du Service des loisirs. Néanmoins, la ville soutient certains organismes communautaires lorsque leurs objectifs rejoignent les orientations de la Ville et représentent un apport supplémentaire et complémentaire. Les organismes du secteur communautaire composent essentiellement la deuxième catégorie d'organismes : les organismes affiliés. Pour obtenir la reconnaissance d'organisme affilié, celui-ci doit répondre aux critères suivants :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué
- Dont l'intervention bien qu'indirectement inscrite dans la Mission du Service des loisirs :
 - Utilise le loisir comme un moyen d'intervention afin de réaliser la mission de l'organisme
 - Permet d'offrir des activités ou des services venant en aide à la personne ou des interventions axées sur des problématiques liées aux différentes réalités sociales et s'inscrivant en complémentarité à l'offre municipale
 - Cible une clientèle identifiée comme étant prioritaire pour la ville
- Agissant de façon autonome et de sa propre initiative

Autres organismes

Bien qu'ils ne peuvent obtenir un statut de reconnaissance officielle par la ville, les citoyens, les groupes libres (ex : ligues sportives, entreprises privées) et certains autres organismes peuvent néanmoins bénéficier des services de la ville. Ils doivent alors adresser une demande au Service des loisirs. Quant aux organismes publics et parapublics



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Intervenant sur le territoire constantinois (ex : institutions scolaires (écoles ou commissions scolaires), le réseau de la santé et des services sociaux, le secteur de la sécurité publique), ils sont exclus de la présente Politique, mais peuvent néanmoins avoir conclu des protocoles d'entente distincts avec la ville au bénéfice de la population constantinoise.

Critères d'admissibilité et processus de demande

Pour obtenir une reconnaissance officielle par la ville, le nouvel organisme doit d'abord vérifier s'il est admissible auprès du Service des loisirs. Une fois jugé admissible, il pourra faire une demande de reconnaissance officielle en complétant le formulaire de demande (Annexe 1), incluant tous les documents requis. La demande complétée doit être transmise au Service de loisirs qui, après l'analyse du dossier, prépare une recommandation au conseil municipal pour l'adoption par voie de résolution. Une réponse sera transmise à l'organisme dans un délai de soixante (60) jours suivant la demande. La reconnaissance est alors accordée et est renouvelable automatiquement si l'organisme remplit ses obligations. L'organisme qui obtient une reconnaissance officielle s'engage à maintenir les critères lui ayant permis d'obtenir son statut et à fournir les documents requis par la Ville lors du renouvellement (voir la section sur le renouvellement). L'organisme s'engage à respecter la réglementation et les politiques en vigueur, les procédures, et les règles administratives édictées par la ville de Saint-Constant.

1^{ère} étape : Critères d'admission pour les nouvelles demandes

La mission et les activités offertes par l'organisme demandeur permettront de déterminer s'il est admissible à une reconnaissance par la ville. Ces critères permettront aussi d'identifier à quelle catégorie il appartient. À noter que dans le cas où les activités ou les services offerts par l'organisme ne refléteraient plus sa mission, il est de la responsabilité de l'organisme d'actualiser sa mission, et ce, avant de faire une demande de reconnaissance à la ville afin de lui permettre un traitement juste et équitable de l'ensemble des demandes. La ville s'appuie sur la complémentarité des services et des activités offerts par l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire et en tiendra compte lors du traitement des demandes. Le tableau ci-après présente les critères d'admissibilité :

Critères d'admission	Organismes associés	Organismes Affiliés
Organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies	X	X
Mission de l'organisme conforme à celle du Service des loisirs dans un ou plusieurs champs d'intervention	X	
Mission de l'organisme complémentaire à celle du Service des loisirs et la Ville adhère formellement à la mission de l'organisme		X
Opérer selon la loi en fonction d'une charte et encadrée par des règlements généraux favorisant le fonctionnement démocratique	X	X

2^{ème} étape : Obligations relatives au type de demande

Une fois l'organisme jugé préalablement admissible, celui-ci doit répondre aux obligations et fournir avec sa demande de reconnaissance, les documents reliés à son offre de services. La liste des obligations et des documents dépendent du type d'entente à conclure : avec ou sans soutien financier.

a. Obligations relatives au protocole d'entente sans soutien financier

Dans le cas où l'organisme demande un soutien sans contribution financière (ex : prêt de salles), la ville demande de fournir le bilan d'activités de la dernière année, le plan d'action pour l'année suivante, incluant les tarifs des activités et précisant la provenance des participants. L'analyse de la demande sera effectuée à partir des informations contenues dans ces documents et permettra de déterminer si l'organisme est admissible ou non à une reconnaissance officielle, ainsi que déterminer le niveau de soutien possible. Le tableau ci-après résume la liste des obligations et documents requis à une entente sans soutien financier :



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Obligations relatives à l'offre d'activités de l'organisme	Organismes associés	Organismes affiliés
Bilan annuel d'activités incluant le nombre de participants résidents de Saint-Constant	X	X
Offre d'activités proposées	X	X
Prioriser lors de périodes d'inscriptions les résidents et appliquer la procédure d'inscription relative aux non-résidents, lorsque celle-ci doit s'appliquer	X	X
Grille tarifaire	X	X
Provenance de résidence des participants	X	X
Ne pas agir en concurrence avec un autre organisme reconnu	X	X

b. Obligations reliées au protocole d'entente avec soutien financier

Dans le cas où l'organisme demande un soutien avec contribution financière directe (une subvention) ou indirecte (ex : prêt de bâtiment, contrat de location), la ville exige certaines obligations relatives à l'offre d'activités, à la vie démocratique, ainsi qu'à la saine gestion de l'organisme. Certaines particularités s'appliquent pour les organismes œuvrant auprès de la jeunesse ou les organismes sportifs. L'analyse de la demande sera effectuée à partir des informations contenues dans ces documents et permettra de déterminer si l'organisme peut obtenir une reconnaissance officielle, ainsi que déterminer le niveau de soutien possible. Le soutien financier sera généralement alloué pour une période d'une année coïncidant avec l'exercice financier de la ville. Dans certains cas, elle pourrait être allouée pour une période prolongée. Le tableau ci-après résume la liste des obligations et documents requis à une entente avec soutien financier :

Obligations relatives à :	Organismes associés	Organismes Affiliés
L'offre d'activités de l'organisme :		
Bilan annuel d'activités incluant le nombre de participants résidents de Saint-Constant	X	X
Offre d'activités proposées	X	X
Prioriser lors de périodes d'inscriptions les résidents et appliquer la procédure d'inscription relative aux non-résidents, lorsque celle-ci doit s'appliquer	X	X
Grille tarifaire	X	X
Provenance de résidences des participants	X	X
Ne pas agir pas en concurrence avec un autre organisme reconnu	X	X
La vie démocratique de l'organisme :		
Letres patentes	X	X
Liste des membres du conseil d'administration (CA)	X	X
Aviser et accepter la présence de représentants de la ville aux AGA ou AGAS	X	X
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (AGA)	Sur demande	Sur demande
Règlements généraux	Sur demande	Sur demande
Liste des bénévoles et employés	Sur demande	Sur demande



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Code d'éthique	Sur demande	Sur demande
La ville pourrait participer au CA	Sur demande	Sur demande
La saine gestion de l'organisme :		
Prévisions financières	X	X
États financiers révisés	Sur demande	Sur demande
Copie des assurances responsabilité civile de ZMS et des administrateurs et sur les biens	X	X
En aucun cas l'organisme prête son nom à une autre organisation ou un individu voulant obtenir des services du Service de façon dissimulée ou détournée	X	X
Certaines particularités :		
Pour les organismes jeunesse et communautaires : assurer une démarche d'antécédents judiciaires	X	X
Pour les organismes sportifs : être affiliés aux fédérations sportives reconnus et régissant les activités	X	X



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Types de soutien

La ville de Saint-Constant offre un éventail de services afin de soutenir les organismes reconnus dans la réalisation de leurs activités ou services offerts à la population. Le niveau de soutien variera selon les ressources dont elle dispose, ainsi que des priorités municipales. Cinq (5) types de soutien sont offerts aux organismes lesquels sont : un soutien professionnel, un soutien administratif, un soutien technique, un soutien promotionnel et un soutien financier. Le niveau de soutien sera confirmé annuellement lors du renouvellement de l'entente et selon les ressources disponibles. L'organisme doit répondre aux exigences du renouvellement et fournir les documents nécessaires pour obtenir le soutien. Les sections suivantes détaillent les services disponibles.

Soutien professionnel

La ville offre aux organismes reconnus un soutien professionnel par l'entremise de son personnel. Un employé de la ville agit alors comme une personne ressource auprès de l'organisme en lui offrant des conseils et en l'accompagnant dans la planification et la réalisation de ses activités, ainsi qu'en soutenant sa pleine vie démocratique. Considérant l'action bénévole comme une richesse, la ville valorise et soutient l'action bénévole en offrant une gamme de services visant à renforcer le bénévolat. Les organismes sont invités à développer des outils de prévention et de contrôle pour assurer la sécurité des clientèles plus vulnérables. Le tableau ci-après présente les services professionnels offerts :

Soutien	Organismes associés	Organismes affiliés
Soutien à la planification		
Évaluation des besoins, choix des activités	X	X
Préparation de plans d'action, de procédures, de résolution de problèmes, informations sur les lois et règlements	X	X
Relayer l'information sur les programmes de subvention	X	X
Soutien à la gestion		
Gestion matérielle et financière	X	X
Relations avec les autres Services municipaux	X	X
Réalisation du botin des organismes	X	X
Soutien à la vie démocratique		
Soutien au fonctionnement des CA, AGA	X	X
Élaboration/révision de règlements généraux	X	X
Code d'éthique	X	X
Résolution de conflits internes (médiation, présence au CA si requis)	X	X
Informier le Service d'un changement aux membres du CA, d'adresse, s'il y a lieu	X	X
Soutien à l'action bénévole		
Recrutement et rétention des bénévoles	X	X
Formation des bénévoles	X	X
Reconnaissance des bénévoles	X	X
Promotion du bénévolat	X	X
Filtrage des bénévoles	X	X
Filtrage des employés	X	X
Réceptions civiques (ex : anniversaire 10, 15, 20 ans, etc.)	X	X



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Soutien administratif

Sur le plan administratif, la ville offre des services visant à faciliter le bon fonctionnement de l'organisme. Par exemple, certains organismes pourront bénéficier d'un local à usage permanent. Toute demande sera traitée selon les disponibilités des ressources. La ville facilite la gestion des inscriptions aux activités des organismes en organisant des séances d'inscription centralisées ou en prêtant des locaux. La ville offre aussi un service de couverture d'assurances afin d'aider les organismes à se protéger contre les dommages et les conséquences de leurs actes. Les coûts inhérents aux assurances peuvent être avantageux et sont aux frais des organismes. L'éventail des couvertures d'assurances est disponible auprès du Service des loisirs

	Organismes associés	Organismes affiliés
Local à usage permanent (exclusif à l'organisme)	X	X
Soutien à la gestion des inscriptions aux activités (ex : séances d'inscription centralisées, prêt de locaux)	X	X
Couverture d'assurances responsabilité civile et administrateurs	X	X

Soutien technique

Dans le respect des politiques et règles administratives en vigueur, plusieurs services techniques sont offerts, de façon ponctuelle, aux organismes reconnus pour la tenue de leurs activités, tels que l'accès à des locaux pour la tenue de réunion ou l'entreposage de matériel servant aux activités, le prêt ou le transport d'équipements, le montage et le démontage. L'organisme bénéficiant d'un service s'engage à veiller à l'utilisation adéquate du matériel. Le tableau ci-après présente les services techniques offerts :

	Organismes associés	Organismes affiliés
Prêts de salles pour les rencontres (conseil d'administration, soirée de bénévoles, activités de financement)	X	X
Prêts et transport d'équipements	X	X
Prêts de locaux d'entreposage	X	X
Montage et démontage d'équipements (ex : équipements audiovisuels, scène, mobilier portatif)	X	X

Soutien promotionnel

Dans le respect des normes visuelles en vigueur, la ville facilite les communications auprès des citoyens par un soutien à la promotion des activités des organismes reconnus, ainsi qu'aux relations de presse. Plusieurs services sont mis à leur disposition en fonction des ressources disponibles soit au niveau du Service des loisirs et du Service des communications. Des outils de communication seront disponibles au fur et à mesure de leurs productions pour les organismes. Le tableau ci-après présente les services promotionnels offerts :

	Organismes associés	Organismes affiliés
Visibilité		
Mention dans le cahier des loisirs	X	X
Affichage sur le site web, les panneaux d'affichage, les babillards, présentoirs de la Ville	X	X



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Soutien à la distribution de dépliants (ex : dans les écoles)	X	X
Soutien à la promotion		
Élaboration de stratégies promotionnelles	X	X
Correction de texte pour les documents promotionnels	X	X
Soutien aux relations de presse		
Document de référence sur l'organisation de conférence de presse	X	X
Document de référence sur les communiqués de presse	X	X
Document de référence sur les relations avec les médias	X	X

Soutien financier

Un organisme, pour bénéficier d'un soutien financier, doit répondre aux critères de reconnaissance établis. Le soutien peut prendre différentes formes, telles qu'une subvention annuelle en soutien au fonctionnement, l'application de la politique tarifaire, ou un soutien ponctuel provenant d'un programme spécifique. En ce qui concerne la subvention annuelle en soutien au fonctionnement ou l'application de la politique tarifaire, l'aide s'adresse aux organismes reconnus. Dans cette optique, la ville a établi que les organismes jeunesse reçoivent une aide financière annuelle de 25\$ par participant de moins de 18 ans et résident de Saint-Constant. En ce qui a trait aux organismes de sports de glace jeunesse, ces derniers bénéficient d'une aide financière indirecte selon le ratio établi par le Conseil municipal (une heure de glace gratuite pour un nombre défini de joueurs). Les obligations relatives au protocole d'entente avec soutien financier sont définies à la section précédente. La ville a également mis en place cinq (4) programmes de soutien financier.

Les trois premiers s'adressent prioritairement aux organismes reconnus :

- Le *Programme de soutien aux initiatives communautaires* offre une aide ponctuelle et non récurrente pour la réalisation d'un projet spécifique.
- Le *Programme de création des organismes* offre une aide de démarrage aux nouveaux organismes desservant la population de la ville de Saint-Constant.
- Le *Programme d'anniversaire de fondation d'un organisme reconnu* s'applique à partir de sa 5^e année d'existence.

Le *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières* vient soutenir financièrement des causes particulières qui interpellent le conseil. Le programme s'adresse aux OBNL non reconnus, aux citoyens et aux groupes de citoyens qui souhaitent collecter des fonds pour un organisme, une fondation ou un organisme de bienfaisance enregistré.

Le *programme de soutien art et culture* vient soutenir financièrement des projets artistiques qui mettent en valeur l'identité culturelle de la ville. Le programme s'adresse spécifiquement aux artistes et/ou collectif d'artistes amateurs résidents qui exercent une activité culturelle reconnue (selon le Conseil des arts et des lettres du Québec). (ajout nouveau programme)

Enfin, le *Programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence* vient appuyer les citoyens de la municipalité se démarquant par l'atteinte d'un niveau d'excellence dans une discipline reliée au domaine du loisir et du sport. Le programme s'adresse aux citoyens (ex : athlètes, artistes) et aux groupes de citoyens (ex : équipes sportives, organismes).



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

La description détaillée de chacun des programmes et les formulaires sont disponibles auprès du Services des loisirs. Dans tous les cas, le demandeur voulant bénéficier d'un soutien financier doit respecter les critères d'admissibilité et remplir les exigences spécifiques du programme dans lequel il adresse une demande.



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Processus de renouvellement

Le statut de reconnaissance sera renouvelé automatiquement à chaque année. Pour maintenir sa reconnaissance, l'organisme déjà reconnu doit :

- Continuer de répondre aux critères d'admissibilité et aux obligations exigées par la présente politique
- Fournir annuellement au Service des loisirs tous les documents obligatoires au maintien de son statut, et ce dans les délais établis
- Respecter les politiques, procédures, règlements et directives de la Ville

Dans le cas où l'organisme omet de transmettre les documents nécessaires au maintien de son statut, un avis de non-conformité sera envoyé par la ville. Lors d'un cas de non-conformité, un avis de trente (30) jours sera accordé à l'organisme afin de régulariser sa situation. Après quoi, il pourra recevoir la confirmation du soutien accordé par la ville.

Le statut de reconnaissance prend fin dans les cas suivants :

- Un organisme n'ayant pu se qualifier pour le renouvellement de son statut cesse d'avoir droit aux services dès l'adoption par le conseil municipal d'une résolution à cet effet
- Un organisme reconnu peut, en tout temps, mettre fin à son engagement envers la Ville. Il devra signifier son intention de reprendre ses activités afin de récupérer son droit d'accès aux services dévolus aux organismes reconnus
- Après une période d'un an d'inactivité, la reconnaissance est automatiquement retirée à l'organisme

Les organismes reconnus en 2014 seront soumis à la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien dès son adoption. Les organismes pourront maintenir leur reconnaissance en répondant aux critères et en fournissant les documents requis. Ils disposeront d'un délai raisonnable pour transmettre la documentation et répondre aux exigences.



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

ANNEXE : Formulaire de demande de reconnaissance

Nom de l'organisme :		Nom et prénom du demandeur :	
Adresse du siège social :		Fonction :	
Ville :		Adresse (si différente de celle de l'organisme) :	
Code postal :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Tél. résidence :	Cellulaire :	
Télécopieur :	Tél. travail :		
Courriel principal :	Télécopieur :		
Site Internet :	Courriel :		
Incorporation (oui, non) :			
Date (si en cours, date prévue) :			
Fin de l'exercice financier de l'organisme (jour, mois) :			
Champ d'intervention de l'organisme : (loisir, sport, activité physique, plein air, culture, patrimoine, événements et communautaire)			
L'organisme est-il membre d'un regroupement relatif à sa discipline ou à son champ d'intervention (ex : fédération, association, conseil disciplinaire, etc.) ? (non, oui - précisez)			
Des représentants de l'organisme siègent-ils au sein de comités, tables de concertation, groupes de travail ou de consultation au niveau local, régional ou provincial ? (non, oui - précisez)			
Mission de l'organisme ou principaux objectifs :			
Activités ou de services offerts :			
Clientèles desservies : (% enfants 0 à 5 ans), (% 6 à 12 ans), (%13 à 17 ans) % Jeunes: % Adultes ; % Aînés ; % Personnes handicapées)			
Provenance de la clientèle, des participants, des visiteurs et/ou des spectateurs de l'organisme : (Ville de Saint-Constant % ; extérieur de Saint-Constant %)			
Nombre de membres de l'organisme :			
Nombre de participants/spectateurs aux activités ou services de l'organisme par session et par année :			
Nombre de bénévoles évoluent au sein de l'organisme ?			
Nombre d'employés permanents et occasionnels ?			
Nombre d'heures estimées de bénévolat par année :			
Principales orientations de développement de l'organisme pour les prochaines années :			
Pour quelles raisons faites-vous une demande de reconnaissance à la Ville de Saint-Constant ?			
Réservé à l'administration			
Date de réception :			
Première demande : (X) Renouvellement : (X)			



No de résolution
ou annotation

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville de Saint-Constant

Participation aux travaux

ONT PARTICIPÉ À LA CONSULTATION LES ORGANISMES SUIVANTS :

- À la Source
- Arts visuels Roussillon
- Association de hockey mineur de Saint-Constant
- Association de soccer de Saint-Constant
- Association des motocyclistes Saint-Constant
- Association québécoise de la dysphasie Montérégie
- Badminton et ballon-volant Les Voisins
- Baseball Sénior – Expos de Saint-Constant
- Association de baseball mineur Roussillon
- Cadets de l'air Escadron 783
- Cadets 2938 – Saint-Constant
- Complexe Le Partage
- CPA du Roussillon
- CPE la mère Schtroumpf
- La Clé des mots
- La Guignolée
- La Paroisse
- Ligue de Softball Roussillon
- Maison de la famille Kateri
- Maison des jeunes
- Marie-Reine (cercle 654)
- Popote constante
- Société d'histoire et de patrimoine de Lignery
- Scouts St-Constant / Ste-Catherine - 47^e groupe

MEMBRES DU CONSEIL :

Monsieur Jean-Claude Boyer, maire
Monsieur Gilles Lapierre, conseiller municipal
Monsieur Mario Arseneault, conseiller municipal

ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION ET À LA CONCEPTION DE CE DOCUMENT :

Membres du Service :

Madame Nathalie Leclaire, Directrice du service des Loisirs

Monsieur Dominic Yelle, régisseur sportif

ADOPTION : Conseil municipal

SOUTIEN POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE : Madame Annie Benjamin, consultante en collaboration avec
Monsieur Richard Blanchette, consultant

COORDINATION : Madame Nathalie Leclaire, Directrice du Service des Loisirs

Document produit par
Le Service des Loisirs
Février 2015



No de résolution
ou annotation



**PROGRAMME
ANNIVERSAIRES DE FONDATION**

**Ville de Saint-Constant
Service des Loisirs**

Février 2015
(Dernière mise à jour : décembre 2016)



No de résolution
ou annotation

Programme Anniversaires de fondation

Le programme reconnaît l'anniversaire de fondation d'un organisme reconnu par la Ville de Saint-Constant, à partir de sa 5^e année d'existence.

Objectifs

La Ville de Saint-Constant reconnaît la prise en charge par le milieu et souhaite contribuer au développement du sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville.

Organismes admissibles

Les organismes admissibles visent les catégories suivantes de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes :

- Organismes associés
- Organismes affiliés

Processus de demande

L'appel de demande aura lieu (2) fois par année à date fixe : 1er avril et le 1er octobre trois (3) fois par année à date fixe : 1er mars, 1er juin et 1er octobre. Pour faire une demande, remplir le formulaire ci-joint et le transmettre au Service des Loisirs à l'adresse suivante ou par courriel :

Par la poste :
Service des Loisirs
160, boul. Monchamp
Saint-Constant (Qc)
J5A 2K8

Par courriel : loisirs@ville.saint-constant.qc.ca

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le 450.638.2010 poste 7200

Nature de l'aide

Le soutien financier est calculée sur la base de cinquante dollars (50 \$) par année d'existence jusqu'à concurrence d'un plafond maximal de mille cinq cents dollars (1 500 \$). Le soutien financier ne sera versé qu'une seule fois dans la vie de l'organisme. Le programme se décline de la façon suivante :

10 ans	500 \$
15 ans	750 \$
20 ans	1 000 \$
25 ans	1 250 \$
30 ans et plus 30, 35, 40, 45 et 50 ans (par multiple de 5)	1 500 \$



No de résolution
ou annotation

Analyse de la demande

Toutes les sections du formulaire doivent être dûment complétées. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives. Toute demande incomplète sera rejetée. La demande sera analysée par le Comité de sélection pour recommandation au Conseil municipal.

Voici les principaux critères sur lesquels la demande de soutien sera analysée :

- Date de fondation de l'organisme à partir du dixième anniversaire
- Investissement de l'organisme pour souligner son anniversaire

Conditions relatives à la demande

Si la demande de l'organisme reçoit une réponse favorable, celui-ci s'engage à respecter les conditions énumérées ci-après.

Communication et visibilité

L'organisme s'engage à :

- Mentionner et afficher le nom de la Ville de Saint-Constant à titre de partenaire :
 - o dans chacune de ses publications
 - o lors des conférences de presse
 - o lors des cérémonies entourant les festivités
 - o sur les sites d'activités (ex : panneaux, banderoles, ou autre)
 - o et ce, dans le respect des normes graphiques de la Ville
- Assurer aux dignitaires de la Ville un accès aux cérémonies et aux sites d'activités par des laissez-passer et des places réservées



No de résolution
ou annotation

ANNEXE : Formulaire de demande

1. Renseignements sur le demandeur

Nom de l'organisme :
Adresse postale :
Courriel :
Téléphone :

Coordonnées de la personne contact :
Nom :
Téléphone :
Courriel :

2. Anniversaire de l'organisme

Date de fondation de l'organisme : _____

Décrivez comment l'organisme soulignera l'anniversaire de sa fondation :

4. Signature du demandeur

Signature :
Date :

5. Documents obligatoires à joindre

La demande de soutien doit être accompagnée des documents suivants :

Documents	
Copie de la charte de l'organisme	
Copie de la résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier	
Tout autre document pertinent appuyant le projet et qui répond aux critères d'analyse, s'il y a lieu	



No de résolution
ou annotation



**PROGRAMME
CRÉATION D'ORGANISMES**

**Ville de Saint-Constant
Service des Loisirs**

Février 2015
(Dernière mise à jour décembre 2016)



No de résolution
ou annotation

Programme Création des organismes

La Ville de Saint-Constant encourage la prise en charge par le milieu. Le programme vient soutenir la création de nouveaux organismes desservant la population de la ville de Saint-Constant. Il s'agit d'une aide pour soutenir les frais de démarrage. La mission de l'organisme doit s'inscrire dans celle du Service des loisirs ou être complémentaire. Un soutien financier est accordé aux organismes admissibles selon les modalités décrites et dans le respect des ressources disponibles de la ville.

Organismes admissibles

Les organismes admissibles visent les catégories suivantes de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes :

- Organismes associés
- Organismes affiliés

Processus de demande

L'appel de demande aura lieu (2) fois par année à date fixe : 1er avril et le 1er octobre **trois (3) fois par année à date fixe : 1^{er} mars, 1^{er} juin et le 1^{er} octobre** Pour faire une demande, remplir le formulaire ci-joint et le transmettre au Service des Loisirs à l'adresse suivante ou par courriel :

Par la poste :

Service des loisirs
160, boul. Monchamp
Saint-Constant (Qc)
J5A 2K8

Par courriel : loisirs@ville.saint-constant.qc.ca

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le: 450.638.2010 poste 7200

Nature de l'aide

Le soutien accordé peut atteindre jusqu'à 20% **30 %** des dépenses admissibles, jusqu'à un montant maximum de **750\$ 1 500 \$** pour la première année de fonctionnement lesquelles sont :

Dépenses admissibles	Maximum
Frais liés à l'émission de lettres patentes	200 \$
Primes d'assurances	Coût réel
Formation pour le personnel et bénévoles	200 \$
Rémunération liée au service à la clientèle (salaires et avantages sociaux)	200 \$
Primes versées à la CSST	Coût réel
Frais de location de transport	Coût réel
Promotion et publicité	200 \$
Matériel et fournitures de bureau	200 \$

Modalités de versements

Le montant accordé sera remis en un seul versement.



No de résolution
ou annotation

Le soutien financier ne sera versé qu'une seule fois dans la vie de l'organisme. Toutefois, un organisme qui aurait cessé ses activités depuis au moins deux ans pourrait être admissible à nouveau.

Analyse de la demande

Toutes les sections du formulaire doivent être dûment complétées. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives. Toute demande incomplète sera rejetée. La demande sera analysée par le Comité de sélection pour recommandation au Conseil municipal.

Voici les principaux critères sur lesquels la demande de soutien sera analysée :

- Dynamisme des promoteurs
- Des activités offrant des services directs à la personne et répondant aux attentes de la population
- Retombées attendues dans la population
- Complémentarité avec les autres OBNL
- Aucun dédoublement avec la mission ou les activités prévues d'un autre organisme déjà actif sur le territoire
- Respect des politiques municipales

Conditions relatives à la demande

Si la demande de l'organisme reçoit une réponse favorable, celui-ci s'engage à respecter les conditions énumérées ci-après.

Tarification

L'organisme s'engage à :

- Établir une tarification en concertation avec la Ville de Saint-Constant de façon à respecter les capacités financières des citoyens
- Dans le cas où il y aurait un surplus généré par les activités, les surplus seront réinjectés dans les activités

Utilisation des installations

L'organisme s'engage à :

- Respecter les modalités d'utilisation des installations

Communication et visibilité

L'organisme s'engage à :

- Mentionner et afficher le nom de la Ville de Saint-Constant à titre de partenaire :
 - o dans chacune de ses publications
 - o lors des conférences de presse
 - o lors des cérémonies entourant les festivités
 - o sur les sites d'activités (ex : panneaux, banderoles, ou autre)
 - o et ce, dans le respect des normes graphiques de la Ville
- Assurer aux dignitaires de la Ville un accès aux cérémonies et aux sites d'activités par des laissez-passer et des places réservées

No de résolution
ou annotation



ANNEXE : Formulaire de demande

1. Renseignements sur le demandeur

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone :

Site web :

Coordonnées de la personne contact :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Membres du conseil d'administration :

2. Présentation de l'organisme

Présentez la mission de l'organisme :

Présentez les activités proposées par l'organisme :

Présentez la clientèle desservie par les activités offertes par l'organisme :

Présentez les objectifs à atteindre à court et moyen terme par l'organisme :

Expliquez quelles seront les retombées attendues pour la Ville de Saint-Constant :



No de résolution
ou annotation

Expliquez en quoi l'organisme répond-t-il à une demande des citoyens de la Ville de Saint-Constant?

Expliquez pourquoi la Ville de Saint-Constant devrait-elle soutenir votre demande :

3. Budget

Présentez un budget des dépenses admissibles lesquelles faisant l'objet de la demande.

4. Signature du demandeur

Signature :

Date :

5. Documents obligatoires à joindre

La demande de soutien doit être accompagnée des documents suivants :

Documents	
Copie de la charte de l'organisme	√
Copie des règlements généraux	
Copie de la résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier	
Tout autre document pertinent et qui réponde aux critères d'analyse	



No de résolution
ou annotation



**PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÉNEMENTS OU À DES CAUSES
PARTICULIÈRES**

**Ville de Saint-Constant
Service des Loisirs**

Février 2015

(Dernière mise à jour : décembre 2016)



No de résolution
ou annotation

Programme de soutien à des causes particulières

La Ville de Saint-Constant reconnaît la prise en charge par le milieu. Par le programme de soutien à des causes particulières, la Ville favorise le dynamisme en soutenant financièrement les initiatives du milieu. Le programme soutient des causes ponctuelles déterminées par le conseil (ex : levée de fonds, événement...).

Objectifs

Le programme vise à soutenir financièrement des causes particulières qui interpellent le conseil. Il contribue à l'implication de la ville dans des causes lui tenant à cœur, favorise les retombées positives de la ville de par son engagement tout en lui procurant un certain rayonnement.

Projet admissible

Pour être admissible, le projet doit :

- Avoir pour but de collecter des fonds pour un organisme, une fondation ou un organisme de bienfaisance enregistré
- Soutenir les projets issus des initiatives du milieu
- Assurer une contribution essentielle à la qualité de vie des citoyens
- Compléter les autres sources de financement de l'organisme
- Contribuer au rayonnement de la ville de Saint-Constant

Nature de l'aide

Le soutien accordé peut atteindre un montant maximal de 1 000 \$, dans le respect des ressources disponibles de la Ville. Chaque demande fera l'objet d'une analyse particulière. L'organisme admissible ne peut recevoir plus d'une fois un soutien annuellement. Le soutien variera selon la nature, l'ampleur des projets soumis et la disponibilité de la municipalité. L'organisme ou le groupe devra remettre un rapport d'activités et financier détaillés (pièces justificatives requises) dans un délai maximal de 3 mois après la fin du projet. À défaut de remettre ce rapport dans le délai prescrit, la ville se réserve le droit de ne plus accorder d'aide financière à ce groupe et/ou de ne pas renouveler la reconnaissance de l'organisme l'année suivante.

Modalités de versements

Après l'acceptation de la demande, le montant accordé sera remis en un seul versement.

Analyse de la demande

Toutes les sections du formulaire doivent être dûment complétées. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives. Toute demande incomplète sera rejetée. L'analyse sera effectuée par le comité de sélection pour recommandation au Conseil municipal. Voici les principaux critères sur lesquels la demande de soutien sera analysée :

- La notoriété de l'événement
- Les retombées économiques et sociales anticipées
- La capacité de l'organisme ou du groupe à assumer l'ensemble de l'organisation de l'événement
- Le réalisme du montage financier
- La clientèle à qui s'adresse l'événement
- Efforts déployés pour favoriser l'accessibilité
- Efforts d'autofinancement, de partenariat et de concertation
- La concordance entre les diverses politiques municipales et le projet soumis

No de résolution
ou annotation





No de résolution
ou annotation

Processus de demande

Pour faire une demande, remplir le formulaire ci-joint et le transmettre au Service des Loisirs à l'adresse suivante ou par courriel :

Par la poste :

Service des loisirs
160, boul. Monchamp
Saint-Constant (Qc)
J5A 2K8

Par courriel : loisirs@ville.saint-constant.qc.ca

L'appel de demande aura lieu (2) fois par année à date fixe : le 1er avril et le 1er octobre **trois (3) fois par année à date fixe : 1er mars, 1er juin et 1er octobre**. Toute demande reçue après la date indiquée ne sera pas prise en compte. Pour faire une demande, remplir le formulaire ci-joint et le transmettre au Service des Loisirs à l'adresse suivante ou par courriel :

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 450.638.2010 poste 7200

Conditions relatives à la demande

Si la demande de l'organisme reçoit une réponse favorable, celui-ci s'engage à respecter les conditions énumérées ci-après.

Utilisation des installations

L'organisme ou le groupe s'engage à :

- Respecter les modalités d'utilisation des installations, s'il y a lieu

Communication et visibilité

L'organisme s'engage à :

- Mentionner et afficher le nom de la Ville de Saint-Constant à titre de partenaire :
 - o dans chacune de ses publications
 - o lors des conférences de presse
 - o lors des cérémonies entourant les festivités
 - o sur les sites d'activités (ex : panneaux, banderoles, ou autre)
 - o et ce, dans le respect des normes graphiques de la Ville
- Assurer aux dignitaires de la Ville un accès aux cérémonies et aux sites d'activités par des laissez-passer et des places réservées



No de résolution
ou annotation

3-03-2012

ANNEXE : Formulaire de demande

1. Renseignements sur le demandeur

Nom de l'organisme ou du groupe :
Adresse postale :
Courriel :
Téléphone :
Site web :

Coordonnées de la personne contact
Nom :
Téléphone :
Courriel :

2. Présentation du projet

Description

Titre du projet : _____

Décrivez brièvement le nouveau projet à mettre en place :

Identifiez quels sont les objectifs visés :

Identifiez le lieu où se déroule le projet :

Date de réalisation prévue :



No de résolution
ou annotation

Cliantèle

Décrivez la clientèle visée :

Groupe d'âge – Cochez :

Enfants	<input type="checkbox"/>
Adultes	<input type="checkbox"/>
Aînés	<input type="checkbox"/>
Familles	<input type="checkbox"/>

Nombre de personnes visées : _____

Originalité

Mettez en valeur de caractère novateur ou original de votre projet.

Retombées

Décrivez les impacts et retombées attendues :

A) Dans la communauté :

B) Pour la population :

Indiquez si les activités seront maintenues dans le futur :



No de résolution
ou annotation

3. Accessibilité universelle

Identifiez les moyens déployés pour favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

4. Échéancier

Présentez l'échéancier.

5. Concertation et partenariat

Présentez les sources de revenus ou des services provenant des différents partenaires pour votre projet :

Nom du partenaire	Description du soutien	Montant	Contribution en services

6. Budget

Veillez fournir la ventilation des dépenses relatives au projet faisant l'objet de la demande.

7. Contribution de la ville

Expliquez pourquoi la Ville de Saint-Constant devrait-elle soutenir le projet. Détaillez à quoi servira le financement.

8. Signature du demandeur

Signature :



No de résolution
ou annotation

Date :

9. Documents obligatoires à joindre

La demande de soutien doit être accompagnée des documents suivants :

Documents	
Autorisation de l'organisme, de la fondation ou de l'organisme de bienfaisance pour le tenue de l'événement	✓
Échéancier	
Ventilation des dépenses	
Tout autre document pertinent et qui réponde aux critères d'analyse, s'il y a lieu	



No de résolution
ou annotation



**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES COMMUNAUTAIRES,
SPORTIVES ET CULTURELLES**

**Ville de Saint-Constant
Service des Loisirs**

Février 2015

(Dernière mise à jour : décembre 2016)



No de résolution
ou annotation

Programme de soutien aux initiatives communautaires

La Ville de Saint-Constant reconnaît la prise en charge par le milieu. Par le programme de soutien aux initiatives, la Ville favorise le dynamisme en soutenant financièrement les initiatives du milieu. Le programme soutient les projets ponctuels (ex : démarrage d'une nouvelle activité, événement...).

Objectifs

Le programme vise à soutenir financièrement les initiatives du milieu. Il contribue au développement du sentiment d'appartenance des citoyens à leur ville.

Projet admissible

Pour être admissible, le projet doit :

- S'inscrire dans la Mission du Service des loisirs ou en complémentarité de celle-ci
- Viser un grand nombre de citoyens de la ville de Saint-Constant
- Favoriser activement le bénévolat
- Soutenir les projets issus des initiatives du milieu
- Assurer une contribution essentielle à la qualité de vie des citoyens
- Compléter les autres sources de financement de l'organisme

Nature de l'aide

Le soutien accordé peut atteindre jusqu'à 30 % des dépenses admissibles, jusqu'à un montant maximal de 1 500 \$, dans le respect des ressources disponibles de la Ville. Chaque demande fera l'objet d'une analyse particulière. L'organisme admissible ne peut recevoir plus d'une fois un soutien annuellement. Le soutien variera selon la nature, l'ampleur des projets soumis et la disponibilité financière de la municipalité. L'organisme devra remettre un rapport d'activités détaillé dans un délai maximal de 3 mois après la fin du projet. À défaut de remettre ce rapport dans le délai prescrit, la ville se réserve le droit de ne pas renouveler la reconnaissance de l'organisme l'année suivante.

Dépenses admissibles
Frais administratifs
Frais d'assurances
Honoraires pour les services professionnels
Soutien pour le personnel et les bénévoles
Achat ou réparation d'équipements
Frais de location de transport
Promotion et publicité
Matériel ou fournitures de bureau

Dépenses non admissibles
Frais d'affiliation
Frais d'expertise juridique
Dépenses subventionnées dans le cadre d'autres programmes de soutien gouvernementaux ou de la ville
Activités déjà réalisées ou en cours de réalisation



No de résolution
ou annotation

Modalité de versements

Après l'acceptation de la demande, le montant accordé sera remis en un seul versement

Analyse de la demande

Toutes les sections du formulaire doivent être dûment complétées. La demande doit être accompagnée des pièces justificatives. Toute demande incomplète sera rejetée. L'analyse sera effectuée par le comité de sélection pour recommandation au Conseil municipal. Voici les principaux critères sur lesquels la demande de soutien sera analysée :

- S'inscrit dans la Mission du Service des loisirs ou en complémentarité
- Adéquation entre la mission de l'organisme et le projet proposé
- Originalité du projet
- Correspond aux intérêts de la population
- Services directs à la personne
- Dynamisme de l'organisme dans son milieu
- Possibilité de prolongation du projet de façon autonome
- Complémentaire avec les autres activités sur le territoire de Saint-Constant
- Efforts déployés pour favoriser l'accessibilité
- Efforts d'autofinancement, de partenariat et de concertation
- Capacité de l'organisme à financer le reste du projet (santé financière de l'organisme, diversité des sources de financement)
- Respecte les politiques municipales
- Retombées positives anticipées



No de résolution
ou annotation

Processus de demande

L'appel de demande aura lieu (2) fois par année à date fixe : le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre. **trois (3) fois par année à date fixe : 1^{er} mars, 1^{er} juin et le 1^{er} octobre.** Pour faire une demande, remplir le formulaire ci-joint et le transmettre au Service des Loisirs à l'adresse suivante ou par courriel :

Par la poste :

Service des loisirs
160, boul. Monchamp
Saint-Constant (Qc)
J5A 2K8

Par courriel : loisirs@ville.saint-constant.qc.ca

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 450.638.2010 poste 7200

Conditions relatives à la demande

Si la demande de l'organisme reçoit une réponse favorable, celui-ci s'engage à respecter les conditions énumérées ci-après.

Tarification

L'organisme s'engage à :

- Établir une tarification en concertation avec la Ville de Saint-Constant de façon à respecter les capacités financières des citoyens
- Dans le cas où il y aurait un surplus généré par les activités, les surplus seront réinjectés dans les activités

Utilisation des installations

L'organisme s'engage à :

- Respecter les modalités d'utilisation des installations, s'il y a lieu

Communication et visibilité

L'organisme s'engage à :

- Mentionner et afficher le nom de la Ville de Saint-Constant à titre de partenaire :
 - o dans chacune de ses publications
 - o lors des conférences de presse
 - o lors des cérémonies entourant les festivités
 - o sur les sites d'activités (ex : panneaux, banderoles, ou autre)
 - o et ce, dans le respect des normes graphiques de la Ville
- Assurer aux dignitaires de la Ville un accès aux cérémonies et aux sites d'activités par des laissez-passer et des places réservées



No de résolution
ou annotation

ANNEXE : Formulaire de demande

1. Renseignements sur le demandeur

Nom de l'organisme :
Adresse postale :
Courriel :
Téléphone :
Site web :

Coordonnées de la personne contact
Nom :
Téléphone :
Courriel :

2. Présentation du projet

Description

Titre du projet : _____

Décrivez brièvement le nouveau projet à mettre en place :

Identifiez quels sont les objectifs visés :

Identifiez le lieu où se déroule le projet :

Date de réalisation prévue :

Décrivez en quoi ce projet est complémentaire aux autres activités sur le territoire de la Ville de Saint-Constant :



No de résolution
ou annotation

Clientèle

Décrivez la clientèle visée :

Groupe d'âge – Cochez :

Enfants	<input type="checkbox"/>
Adultes	<input type="checkbox"/>
Aînés	<input type="checkbox"/>
Familles	<input type="checkbox"/>

Nombre de personnes visées : _____

Originalité

Mettez en valeur le caractère novateur ou original de votre projet.

Retombées

Décrivez les impacts et retombées attendus :

A) Dans la communauté :

B) Pour la population :

Indiquez si les activités seront maintenues dans le futur :



No de résolution
ou annotation

3. Engagement communautaire

Bénévolat

Nombre de personnes bénévoles : _____

Nombre d'heures par bénévole : _____

Employés

Nombre d'employés : _____

Nombre d'heures par employé : _____

4. Accessibilité universelle

Identifiez les moyens déployés pour favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

5. Échéancier

Présentez l'échéancier.

6. Concertation et partenariat

Présentez les sources de revenus ou des services provenant des différents partenaires pour votre projet :

Nom du partenaire	Description du soutien	Montant	Contribution en services

7. Budget

Veillez fournir la ventilation des dépenses relatives au projet faisant l'objet de la demande.



No de résolution
ou annotation

8. Contribution de la ville

Expliquez pourquoi la Ville de Saint-Constant devrait-elle soutenir le projet. Détaillez à quoi servira le financement.

9. Signature du demandeur

Signature :

Date :

10. Documents obligatoires à joindre

La demande de soutien doit être accompagnée des documents suivants :

Documents	
Copie de la résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier	✓
Échéancier	
Ventilation des dépenses	
Tout autre document pertinent et qui répond aux critères d'analyse, s'il y a lieu	



No de résolution
ou annotation



Programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence

**Ville de Saint-Constant
Service des Loisirs**

Février 2015

(Dernière mise à jour : décembre 2016)



No de résolution
ou annotation

Table des matières

Programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence	3
But et objectifs	4
Principes	4
Cliences admissibles	5
Nature de l'aide	6
Analyse de la demande	7
Processus de demande	8
Conditions relatives à la demande	8
Annexe 1 : Formulaire de demande	9



No de résolution
ou annotation

Programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence

Le Programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence vise à promouvoir localement l'excellence sportive et culturelle en appuyant les citoyens de la municipalité se démarquant par l'atteinte d'un niveau d'excellence dans une discipline reliée aux domaines du loisir et du sport.

La Ville de Saint-Constant a mis en place ce Programme reconnaissant que l'atteinte de hauts niveaux de performances dans le domaine du loisir et du sport, que ce soit par un membre ou un groupe d'une communauté, peut engendrer des répercussions positives sur l'ensemble de cette communauté. Ces niveaux de performance constituent une source de fierté et d'inspiration pour l'ensemble de la communauté et contribuent au rayonnement de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

But et objectifs

Le Programme vise à soutenir financièrement les individus ou les groupes appelés à participer à des manifestations provinciales, nationales ou internationales visant le développement de l'excellence. Le Programme poursuit particulièrement les objectifs suivants :

Objectif général

Appuyer les citoyens de la municipalité qui se démarquent par l'atteinte d'un niveau d'excellence dans une discipline reliée au domaine du loisir et du sport

Objectifs spécifiques actuels

- Souligner publiquement la poursuite d'excellence chez les individus ou les groupes (ex : équipes sportives ou collectifs d'artistes) issus de Saint-Constant.
- Aider financièrement les individus ou groupes (ex : équipes sportives, collectifs d'artistes) appelés à participer à des manifestations provinciales, nationales ou internationales visant le développement de l'excellence.
- Souligner la collaboration potentielle des organismes du milieu pour leur action auprès des individus ou groupes qui s'illustrent sur le plan provincial, national ou international.

Principes

L'actualisation de la présente Politique est guidée par des principes fondamentaux lesquels sont :

Équité et transparence

Les critères et les règles d'application énoncés dans le Programme assurent aux individus ou aux groupes un traitement équitable des demandes. Le Programme communique clairement à la communauté les critères et le processus de prise de décision.

Accessibilité

La Programme encourage la jeunesse constantinoise se démarquant par leurs réalisations en leur offrant un soutien financier. Elle reconnaît leurs efforts et encourage leur persévérance et leur développement vers l'excellence.

Rayonnement

Les réalisations exceptionnelles des jeunes sont une source de fierté pour l'ensemble de la communauté. La ville encourage le rayonnement des jeunes qui se sont illustrés dans une discipline sportive ou culturelle.



No de résolution
ou annotation

Clientèles admissibles

Le Programme s'adresse aux résidents de la Ville de Saint-Constant. Il comporte deux volets : excellence sportive et excellence culturelle. Pour être admissible, l'individu ou le groupe doit répondre aux critères ci-dessous.

Excellence sportive

- Âgé de 8-25 ans
- Étudiant à temps plein inscrit dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec
- Résidant de Saint-Constant depuis au moins un an
- Sport individuel ou collectif dans une discipline reconnue par une fédération sportive (l'événement pour lequel l'athlète demande une aide financière doit également être reconnu par la fédération)
- Avoir atteint un niveau de compétition provincial, national ou international
- Statut d'athlète reconnu de niveau Espoir, Relève, Élite ou Excellence tel que défini par Sports Québec (la lettre de la fédération sportive reconnaissant son statut, incluant son classement)

Excellence culturelle

- Âgé 8-25 ans
- Étudiant à temps plein inscrit dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec
- Résidant de Saint-Constant depuis au moins un an
- Domaine reconnu par la Ville de Saint-Constant (arts de la scène, arts visuels, littérature et communication, patrimoine et muséologie)
- Jeunes artistes ou jeunes professionnels ayant déjà participé à un événement d'envergure provincial, national ou international auparavant



No de résolution
ou annotation

Nature de l'aide

Le soutien accordé peut atteindre jusqu'à 500 \$ pour un individu ou 1 500 \$ pour un groupe. Le montant varie selon l'envergure de la manifestation. Les montants sont présentés dans le tableau ci-dessous. Chaque demande fera l'objet d'une analyse particulière. L'individu ou le groupe admissible ne peut recevoir plus d'une fois un soutien annuellement.

	Individus ou groupes	Compétitions / manifestations sportives ou culturelles de niveau :	Soutien
Individus	<ul style="list-style-type: none">• Athlètes (sports individuels)• Étudiants en arts• Jeunes artistes• Jeunes professionnels	<ul style="list-style-type: none">• Provincial• National• International	150 \$ 350 \$ 500 \$
Groupes ou équipes	<ul style="list-style-type: none">• Équipes sportives - sports collectifs• Collectifs d'artistes• Associations ou organismes culturels	<ul style="list-style-type: none">• Provincial• National• International	500 \$ 1000 \$ 1 500 \$



No de résolution
ou annotation

Analyse de la demande

Toutes les sections du formulaire doivent être dûment complétées (consultez l'annexe). La demande doit être accompagnée des pièces justificatives. Toute demande incomplète sera rejetée. L'analyse des candidatures sera effectuée par le Comité de sélection pour recommandation au Conseil municipal. Une réponse sera fournie dans un délai de soixante (60) jours. Voici les principaux critères sur lesquels la demande de soutien sera analysée :

Excellence sportive

- Qualité de présentation du dossier
- Réalisations sportives
- Temps consacré à la discipline et l'entraînement
- Implication et honneur
- Objectifs et justifications
- Efforts déployés dans la recherche de financement

Excellence culturelle

- Qualité de présentation du dossier
- Réalisations culturelles
- Temps investi dans la discipline et au perfectionnement
- Implication et honneur
- Objectifs et justifications
- Sources de financement



No de résolution
ou annotation

Processus de demande

L'appel de demande aura lieu (2) fois par année à date fixe : le 1er avril et le 1er octobre. **trois (3) fois par année à date fixe : 1er mars, 1er juin et le 1er octobre.** Pour faire une demande, remplir le formulaire ci-joint et le transmettre au Service des Loisirs à l'adresse suivante ou par courriel :

Par la poste :

Service des Loisirs
160, boul. Monchamp
Saint-Constant (Qc)
J5A 2K8

Par courriel :

loisirs@ville.saint-constant.qc.ca

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec :
Le Service des loisirs au 450.638.2010 poste 7200

Conditions relatives à la demande

La liste des candidats bénéficiant d'un soutien financier sera transmise aux médias par voie de communiqué et une lettre sera acheminée à chaque récipiendaire.

La Ville organisera, une fois par année, une soirée officielle au cours de laquelle seront présentés tous les récipiendaires de l'année courante avec prise de photo avec les membres du Conseil municipal. La présence de chacun est donc requise.



No de résolution
ou annotation

Annexe 1 : Formulaire de demande

1. Identification du candidat

Nom :
Adresse postale :
Courriel :
Téléphone :
Date de naissance :
Âge :
Sexe : H - F

Faites-vous une demande - cochez :

Individuel	
Collective	

Si il s'agit d'une demande pour un groupe, inscrivez les coordonnées pour chacun des membres du groupe :

	A	B	C	D
Nom :				
Adresse postale :				
Courriel :				
Téléphone :				
Date de naissance :				
Âge :				
Sexe : H - F				

2. Informations sur l'événement

Lieu :
Date :
Durée :
Discipline :

Envergure de l'événement - cochez :

Provincial	
National	
International	

Événement reconnu par la fédération sportive - cochez :

Oui	
Non	



No de résolution
ou annotation

Décrivez le processus de sélection pour participer à cet événement :

Décrivez l'événement :

3. Performance et motivations

Expliquez pourquoi la Ville de Saint-Constant devrait répondre positivement à votre demande :

4. Recherche de financement

Quelles sont les autres démarches effectuées dans votre recherche de financement? (ex : demande de bourses...)

5. Rayonnement

Au cours de la dernière année, avec-vous participé à des activités dans votre municipalité ou à l'extérieur, qui ont fait parler de vous et de Saint-Constant?



No de résolution
ou annotation

6. Signature du demandeur

Signature :

Date :

7. Documents obligatoires à joindre

Fournir les pièces requises à l'analyse du dossier lesquelles sont présentées ci-dessous.

Pour les deux volets :

Pièces requises	
Formulaire à remplir	√
Lettre de présentation	
Preuve de résidence reconnue	
Attestation d'étudiant à temps plein si requis	
Preuve de participation (facture, formulaire d'inscription approuvé)	

A) Particularités pour Excellence sportive

Excellence sportive	
CV sportif - incluant les performances antérieures	√
Attestation événement sanctionné	
Lettre de la fédération sportive attestant son statut d'athlète et indiquant son classement	
Déclaration de l'entraîneur	
Autres documents pertinents à l'analyse du dossier (ex : photos, articles de journaux, etc.)	

B) Particularités pour Excellence culturelle

Excellence dans le secteur culturel	
CV culturel incluant - Preuve de performance (récompenses, attestations, participation à des concours...)	√
Autres documents pertinents à l'analyse du dossier (ex : photos de l'événement, des œuvres, extrait vidéo...)	



No de résolution
ou annotation



**Programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence
Grille d'évaluation de la demande (pour l'administration)**

**Ville de Saint-Constant
Service des Loisirs**

Février 2015

(Dernière mise à jour : décembre 2016)



No de résolution
ou annotation

Excellence sportive

Critères	Objectifs	Indicateurs
Qualité de présentation	Assurer la transparence et le respect du processus	Complet : Toutes les pièces requises, formulaire dûment complété Clarté Propreté Précisions
Réalizations sportives	Soutenir le rayonnement de la ville au niveau provincial, national, international	Rayonnement : Niveau de compétition Revue de presse
	Encourager le dépassement de soi	Performance : Pointage et classement obtenu
Fréquence	Encourager l'entraînement, l'investissement, la motivation	Temps consacré à l'entraînement
Implication et honneur	Valoriser le caractère exceptionnel	Distinction Caractère exceptionnel (ex : médaille)
	Valoriser le bénévolat, s'il y a lieu	Temps consacré au bénévolat
Objectifs et justifications	Évaluer l'atteinte des objectifs visés	Justifications : pourquoi la ville devrait soutenir ; raisons qui motivent la demande
	Considérer le comportement général du candidat Encourager les attitudes positives	Valeurs véhiculées : Esprit sportif ; Valeurs soulignées
	Considérer la contribution de l'individu ou de l'équipe	Apports à la discipline sportive Intérêts manifestés pour la compétition sportive (ex : lettre de recommandation) Intentions/projections futures soulevées
Financement	Considérer les efforts déployés dans la recherche de financement	Obtention de bourses



No de résolution
ou annotation

Excellence culturelle

Critères	Objectifs	Indicateurs
Qualité de présentation	Assurer la transparence et le respect du processus	Complet : Toutes les pièces requises, formulaire dûment complété Clarté Propreté Précisions
Réalizations culturelles	Soutenir le rayonnement de la ville au niveau provincial, national, international	Rayonnement : Envergure de l'événement Revue de presse
	Encourager le dépassement de soi	Réalisations personnelles ou collectives Importance des réalisations Constance Qualité du travail artistique
Temps consacré	Encourager la persévérance, la passion, la détermination	Temps consacré à la formation, à la discipline, au développement, au perfectionnement
Implication et honneur	Valoriser le caractère exceptionnel	Caractère exceptionnel (ex : prix, distinctions) Reconnaissance du milieu
	Valoriser le bénévolat, s'il y a lieu	Temps consacré au bénévolat
Objectifs et justifications	Considérer la contribution de l'individu	Apports à la discipline culturelle Intérêts manifestés pour le domaine culturel (ex : lettre de référence) Intentions/projections futures soulevées
	Considérer le comportement général du candidat Encourager les attitudes positives	Valeurs véhiculées : Engagement dans la communauté; Valeurs soulignées
Financement	Considérer les efforts déployés dans la recherche de financement	Obtention de bourses



No de résolution
ou annotation



**PROGRAMME DE SOUTIEN
ART ET CULTURE (**nouveau programme)**

**Ville de Saint-Constant
Service des Loisirs**

Décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Programme de soutien aux artistes

La Ville de Saint-Constant mise, entre autre, sur la culture pour assurer à ses citoyens la qualité de vie à laquelle ils aspirent. La Ville souhaite que les arts et la culture soient des moteurs de développement et, pour préciser son positionnement, elle s'est dotée en 2013 d'une politique culturelle. Par le programme de soutien aux artistes, la Ville contribue à la vitalité du milieu culturel en favorisant l'implication citoyenne et par la même occasion, renforce le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens à l'égard de leur ville.

Objectifs

Le programme a pour but de soutenir financièrement des acteurs culturels et artistiques présents dans la communauté. Il vise à encourager les initiatives qui mettent en valeur l'identité culturelle de la Ville de Saint-Constant et la réalisation de projets favorisant l'accès aux constantins aux œuvres de leurs concitoyens.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, le candidat doit:

- Être résident de Saint-Constant (75 % de résidents pour un groupe);
- Être un ¹artiste amateur ou un collectif d'artistes amateurs;
- Exercer une activité culturelle reconnue;
- Contribuer au rayonnement de la ville de Saint-Constant.

Activités culturelles reconnues

Les activités culturelles reconnues aux fins du présent programme sont les mêmes que celles reconnues par le Conseil des arts et des lettres du Québec, soit :

- Arts de la scène : Théâtre, musique, danse, chanson, humour, variété;
- Arts et lettres : Écrivain et auteurs;
- Arts visuels : Peinture, sculpture, photographie et dessin;
- Art du cirque : Cirque;
- Arts médiatiques/numérique : Cinéma, vidéo et nouveaux médias;
- Métiers d'art : Bois, céramique, textile, cuir, métaux, verre et papier.

Nature de l'aide

Le soutien offert peut être sous forme d'aide financière, de prêt de locaux ou de toute autre forme d'aide, selon la demande et les ressources de la Ville. Chaque demande fera l'objet d'une analyse particulière. La personne ou le collectif admissible ne peut recevoir plus d'une fois un soutien annuellement. Le soutien variera selon la nature, l'ampleur des projets soumis et la disponibilité de la municipalité. Un rapport d'activités et financier détaillés (pièces justificatives requises) devra être remis au Service des loisirs dans un délai maximal de 3 mois après la fin du projet. À défaut de remettre ce rapport dans le délai prescrit, la ville se réserve le droit de ne plus accorder d'aide financière à cette personne ou à ce collectif.

¹ Pratiquant des activités de loisir du domaine des arts en tirant ses moyens habituels de fonctionnement, de salaire ou de revenus étrangers à ces pratiques artistiques.

² Le soutien financier accordé peut atteindre un montant maximal de 1 000 \$, dans le respect des ressources disponibles de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Modalités de versements

Après l'acceptation de la demande, le montant accordé sera remis en un seul versement.

Analyse de la demande

Toute demande devra être accompagnée d'un curriculum vitae de l'artiste ou du groupe et des pièces suivantes :

- Arts de la scène (musique, chanson et danse) : DVD ou CD de l'œuvre;
- Arts de la scène (théâtre) : DVD et/ou texte;
- Arts visuels et métiers d'art : DVD ou CD incluant des images de l'œuvre;
- Arts et lettres : Copie manuscrite de l'œuvre.

Une description du projet devra aussi être jointe au formulaire dûment complétées. Toute demande incomplète sera rejetée. L'analyse sera effectuée par le comité de sélection pour recommandation au Conseil municipal. Voici les principaux critères sur lesquels la demande de soutien sera analysée :

- Respect des objectifs du programme;
- Faisabilité du projet, description du projet, échéancier;
- Impact sur la vitalité culturelle de la Ville de Saint-Constant;
- La clientèle à qui s'adresse l'événement
- Efforts d'autofinancement, de partenariat et de concertation



No de résolution
ou annotation

Processus de demande

Pour faire une demande, remplir le formulaire ci-joint et le transmettre au Service des Loisirs à l'adresse suivante ou par courriel :

Par la poste :

Service des loisirs
160, boul. Monchamp
Saint-Constant (Qc)
J5A 2K8

Par courriel : loisirs@ville.saint-constant.qc.ca

L'appel de demande aura lieu trois (3) fois par année à date fixe : 1^{er} mars, 1^{er} juin et le 1^{er} octobre. Toute demande reçue après la date indiquée ne sera pas prise en compte. Pour faire une demande, remplir le formulaire ci-joint et le transmettre au Service des Loisirs à l'adresse suivante ou par courriel :

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 450.638.2010 poste 7200

Conditions relatives à la demande

Si la demande de l'organisme reçoit une réponse favorable, celui-ci s'engage à respecter les conditions énumérées ci-après.

Utilisation des installations

L'organisme ou le groupe s'engage à :

- Respecter les modalités d'utilisation des installations, s'il y a lieu

Communication et visibilité

L'organisme s'engage à :

- Mentionner et afficher le nom de la Ville de Saint-Constant à titre de partenaire :
 - o dans chacune de ses publications
 - o lors des conférences de presse
 - o lors des cérémonies entourant les festivités
 - o sur les sites d'activités (ex : panneaux, banderoles, ou autre)
 - o et ce, dans le respect des normes graphiques de la Ville
- Assurer aux dignitaires de la Ville un accès aux cérémonies et aux sites d'activités par des laissez-passer et des places réservées



No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 544-16



LA DÉCLARATION DES BIBLIOTHÈQUES QUÉBÉCOISES

Élaborée par la Table permanente
de concertation des
bibliothèques québécoises

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel aptes à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Carrefour d'accès à l'information, à la documentation et à la culture

La bibliothèque est le lieu par excellence où l'accès aux ressources documentaires ou culturelles se fait librement et sans discrimination. Cette accessibilité découle des activités d'organisation, de traitement et de structuration de l'information qui sont propres à l'expertise technique et professionnelle du personnel qualifié. Elle permet aux individus de s'informer et de se perfectionner selon leurs intérêts et leurs objectifs.

La bibliothèque outille ses usagers et rend accessible et diffuse le savoir afin que ceux-ci puissent développer des compétences en recherche et en évaluation de l'information. Ces compétences leur sont aussi utiles dans l'exercice de leurs droits démocratiques et peuvent les aider à jouer un rôle actif au sein de leur communauté.

Centre d'apprentissage et de soutien à la recherche

La bibliothèque, qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, est un centre d'apprentissage incontournable pour quiconque souhaite enrichir son parcours et développer ses compétences.

Quelle que soit la nature des apprentissages à faire au cours des différentes étapes de la vie, la bibliothèque contribue à la formation des individus et à la réalisation de leurs objectifs, par un accompagnement professionnel adapté. Elle s'articule et se développe en fonction des besoins spécifiques de ses usagers.

Espace d'appropriation et d'usage technologiques

La médiation numérique est au cœur des services de la bibliothèque, que ce soit par la formation aux outils technologiques ou par la mise à la disposition d'outils et de ressources documentaires numériques. Ainsi, elle contribue à réduire la fracture numérique et favorise l'acquisition de compétences technologiques.

De plus, grâce aux technologies, la bibliothèque élargit son accès et propose des services à distance. Elle rejoint ainsi ses usagers en tout temps et en tout lieu.

October 2015



No de résolution
ou annotation



Levier socio-économique

La bibliothèque exerce une influence positive et directe sur les activités socio-économiques de son milieu.

La bibliothèque est un investissement collectif et social. En favorisant l'instruction, l'éducation, le perfectionnement et l'intégration sociale, elle contribue au développement des individus et de la société, notamment en étant un vecteur de réduction des inégalités.

Les bibliothèques affichent un retour sur investissement significatif, et ce, sur les plans économique, éducatif, social, culturel et professionnel. La bibliothèque contribue à former des individus plus aptes à contribuer à l'essor de leurs communautés.

Lieu de rencontre et d'échanges

La bibliothèque est un espace de vie ouvert, ludique et inclusif, un espace de socialisation, un lieu de travail collaboratif offrant des espaces pour échanger, enseigner, animer, former et favoriser la transmission et le partage d'information, de connaissances et d'apprentissages.

Elle est un lieu propice à l'enrichissement, à la découverte et à la créativité.

Lieu de médiation et de développement culturels

Par un développement de collections sans censure, qui favorise la liberté intellectuelle, la bibliothèque contribue au développement de la culture générale.

Elle diffuse et promeut différentes formes d'expression culturelle, contribue à l'éducation artistique et permet aux usagers d'explorer différentes formes d'expression créative. Elle met en valeur les ressources documentaires et culturelles, et ce, au bénéfice des créateurs d'ici et d'ailleurs.

Elle favorise un essor culturel harmonieux fondé sur l'apport des diverses communautés qui la fréquentent et l'enrichissent.

Finalement, elle peut conserver le patrimoine documentaire, y donner accès et témoigner de l'histoire du milieu dans lequel elle s'inscrit.